



**ETATS FINANCIERS
AU
31 DECEMBRE 2025**

18 mars 2026

TABLE DES MATIERES

| | | |
|------------|--|----|
| 1. | Etat de la situation financière au 31 décembre 2025 | 5 |
| 2. | Etat du résultat net de l'exercice 2025 | 6 |
| 3. | Etat des autres éléments du résultat global de l'exercice 2025 | 6 |
| 4. | Etat de variation des capitaux propres de l'exercice 2025 | 7 |
| 5. | Etat des flux de trésorerie de l'exercice 2025 | 8 |
| 6. | Notes annexes | 9 |
| 6.1. | Cadre juridique, missions et gouvernance de la BEAC | 9 |
| 6.2. | Référentiel comptable | 10 |
| 6.3. | Bases de mesure | 11 |
| 6.3.1. | Nouvelles normes et amendements | 11 |
| 6.3.1.1. | Modifications applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2025 | 11 |
| 6.3.1.2. | Modifications applicables postérieurement à 2025 | 12 |
| 6.3.2. | Principales méthodes comptables | 14 |
| 6.3.2.1. | Immobilisations corporelles et incorporelles | 14 |
| 6.3.2.2. | Immeubles de placement | 16 |
| 6.3.2.3. | Avoirs en or | 16 |
| 6.3.2.4. | Instruments financiers | 16 |
| 6.3.2.4.1. | Instruments de dette | 16 |
| 6.3.2.4.2. | Instruments de capitaux propres | 17 |
| 6.3.2.4.3. | Engagements de financement et de garantie | 17 |
| 6.3.2.4.4. | Actifs financiers | 17 |
| 6.3.2.4.5. | Passifs financiers | 22 |
| 6.3.2.4.6. | Compensation des actifs et passifs financiers | 24 |
| 6.3.2.4.7. | Comptabilisation des produits financiers et des charges financières | 24 |
| 6.3.2.5. | Avantages du personnel | 24 |
| 6.3.2.5.1. | Avantages à long terme | 24 |
| 6.3.2.5.2. | Avantages à court terme | 26 |
| 6.3.2.6. | Provisions pour risques et charges | 26 |
| 6.3.2.7. | Transactions en monnaie étrangère | 26 |
| 6.3.2.8. | Cas particulier de la réception des stocks de billets et monnaies non émises en fin d'exercice comptable | 27 |
| 6.4. | Estimations significatives | 27 |
| 6.4.1. | Politique d'amortissement | 27 |
| 6.4.2. | Provisions pour indemnités de départ à la retraite | 27 |
| 6.4.3. | Pertes de crédit attendues sur les actifs financiers | 28 |
| 6.4.3.1. | Probabilités de défaut (PD) | 29 |
| 6.4.3.2. | Pertes en cas de défaut (LGD) | 29 |
| 6.4.3.3. | Exposition en cas de défaut (EAD) | 29 |

| | | |
|-----------|--|----|
| 6.4.3.4. | Prise en compte des informations de nature prospective | 29 |
| 6.4.3.5. | Passages en pertes..... | 29 |
| 6.4.3.6. | Recouvrements via la mise en jeu du collatéral | 29 |
| 6.4.3.7. | Coût du risque..... | 30 |
| 6.5. | Gestion des risques..... | 30 |
| 6.5.1. | Risque de crédit | 32 |
| 6.5.2. | Risque de liquidité | 34 |
| 6.5.3. | Risque de marché | 35 |
| 6.5.3.1. | Risque de taux..... | 35 |
| 6.5.3.2. | Risque de change | 36 |
| 6.6. | Détail des postes du bilan..... | 38 |
| Note 1 : | Avoirs en monnaies étrangères | 38 |
| Note 2 : | Avoirs en or..... | 40 |
| Note 3 : | Opérations avec le FMI – Actif..... | 40 |
| Note 4 : | Créances sur les établissements de crédit..... | 41 |
| Note 5 : | Créances sur les Trésors nationaux | 42 |
| Note 6 : | Autres investissements financiers | 43 |
| Note 7 : | Titres de participation..... | 44 |
| Note 8 : | Immeubles de placement | 46 |
| Note 9 : | Immobilisations corporelles | 47 |
| Note 10 : | Immobilisations incorporelles | 47 |
| Note 11 : | Autres actifs | 48 |
| Note 12 : | Billets et monnaies en circulation | 49 |
| Note 13 : | Comptes créditeurs et de dépôts | 49 |
| Note 14 : | Emprunts en monnaies étrangères | 50 |
| Note 15 : | Opérations avec le FMI - Passif..... | 51 |
| Note 16 : | Produits différés | 51 |
| Note 17 : | Provisions pour avantages à long terme au personnel | 52 |
| Note 18 : | Provisions pour risques et charges | 53 |
| Note 19 : | Autres passifs..... | 54 |
| Note 20 : | Capitaux propres..... | 54 |
| 6.7. | Détail des postes de l'état du résultat global | 56 |
| Note 21 : | Résultat net d'intérêts | 56 |
| Note 22 : | Résultat net des commissions | 58 |
| Note 23 : | Résultat net des autres activités..... | 58 |
| Note 24 : | Autres produits | 59 |
| Note 25 : | Entretien de la circulation fiduciaire | 59 |

| | |
|---|----|
| Note 26 : Frais de personnel..... | 60 |
| Note 27 : Dotation nette aux amortissements et aux provisions | 61 |
| Note 28 : Autres charges d'exploitation..... | 62 |
| 6.8. Engagements donnés et reçus..... | 62 |
| 6.9. Informations sur les parties liées..... | 63 |
| 6.10. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice | 64 |

1. Etat de la situation financière au 31 décembre 2025

| En millions FCFA | Notes | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation | |
|---|-----------|----------------------|----------------------|--------------------|----------------|
| | | -1 | -2 | Valeur (1)-(2) | % |
| ACTIF | | | | | |
| Avoirs en monnaies étrangères | 1 | 5 703 010,50 | 6 794 268,70 | -1 091 258,20 | -16,06% |
| Avoirs en or | 2 | 492 903,21 | 333 896,09 | 159 007,11 | 47,62% |
| Opérations avec le FMI – Actif | 3 | 171 225,27 | 163 187,23 | 8 038,04 | 4,93% |
| Disponibilités extérieures | | 6 367 138,98 | 7 291 352,03 | -924 213,05 | -12,68% |
| Créances sur les établissements de crédit | 4 | 2 339 633,96 | 1 026 978,26 | 1 312 655,70 | 127,82% |
| Créances sur les Trésors Nationaux | 5 | 2 908 096,21 | 3 049 757,58 | -141 661,37 | -4,65% |
| Autres investissements financiers | 6 | 170 008,18 | 102 711,16 | 67 297,02 | 65,52% |
| Titres de participation | 7 | 161 651,27 | 83 206,92 | 78 444,35 | 94,28% |
| Immeubles de placement | 8 | 2 696,92 | 2 301,77 | 395,15 | 17,17% |
| Immobilisations corporelles | 9 | 388 570,82 | 370 184,01 | 18 386,81 | 4,97% |
| Immobilisations incorporelles | 10 | 10 376,82 | 10 407,86 | -31,04 | -0,30% |
| Autres actifs | 11 | 1 116 621,24 | 1 158 454,70 | -41 833,45 | -3,61% |
| TOTAL ACTIF | | 13 464 794,41 | 13 095 354,29 | 369 440,12 | 2,82% |
| PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | | | | |
| Billets et monnaies en circulation | 12 | 5 754 647,72 | 5 363 423,44 | 391 224,28 | 7,29% |
| Comptes créditeurs et dépôts | 13 | 4 197 667,94 | 4 516 908,74 | -319 240,80 | -7,07% |
| Emprunts en monnaies étrangères | 14 | 26 609,18 | 29 420,21 | -2 811,04 | -9,55% |
| Opérations avec le FMI – Passif | 15 | 1 193 361,92 | 1 284 780,02 | -91 418,10 | -7,12% |
| Produits différés | 16 | 47 496,27 | 51 828,97 | -4 332,70 | -8,36% |
| Provisions pour avantages du personnel | 17 | 36 838,80 | 37 021,14 | -182,34 | -0,49% |
| Provisions pour risques et charges | 18 | 1 095,70 | 6 955,88 | -5 860,18 | -84,25% |
| Autres passifs | 19 | 133 752,72 | 85 126,51 | 48 626,21 | 57,12% |
| TOTAL PASSIF | | 11 391 470,25 | 11 375 464,92 | 16 005,33 | 0,14% |
| Capital | | 353 000,00 | 132 000,00 | 221 000,00 | 167,42% |
| Réserves | | 1 419 572,48 | 1 233 093,52 | 186 478,96 | 15,12% |
| Report à nouveau | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100,00% |
| Résultat de l'exercice | | 300 751,68 | 354 795,85 | -54 044,17 | -15,23% |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 20 | 2 073 324,16 | 1 719 889,37 | 353 434,79 | 20,55% |
| TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | 13 464 794,41 | 13 095 354,29 | 369 440,12 | 2,82% |

2. Etat du résultat net de l'exercice 2025

| En millions FCFA | Notes | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---|-----------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| | | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Intérêts et produits assimilés | | 389 745,54 | 439 412,89 | -49 667,35 | -11,30% |
| Intérêts et charges assimilés | | 5 133,58 | 5 023,14 | 110,44 | 2,20% |
| Résultat net d'intérêts | 21 | 384 611,96 | 434 389,75 | -49 777,79 | -11,46% |
| Produits des commissions | | 94 429,96 | 93 850,12 | 579,83 | 0,62% |
| Charges des commissions | | 1 278,11 | 2 030,55 | -752,44 | -37,06% |
| Résultat net des commissions | 22 | 93 151,85 | 91 819,57 | 1 332,28 | 1,45% |
| Résultat net des autres activités | | | | | |
| Résultat de change | | -10 211,38 | 3 756,90 | -13 968,29 | -371,80% |
| Résultat des placements et des participations | | 8 353,24 | 7 006,52 | 1 346,72 | 19,22% |
| Résultat net des autres activités | 23 | -1 858,15 | 10 763,42 | -12 621,57 | -117,26% |
| Produit net bancaire | | 475 905,66 | 536 972,74 | -61 067,08 | -11,37% |
| Autres produits | 24 | 24 017,60 | 21 752,44 | 2 265,16 | 10,41% |
| Entretien de la circulation fiduciaire | 25 | 26 970,19 | 27 705,74 | -735,55 | -2,65% |
| Frais de personnel | 26 | 108 732,11 | 98 951,94 | 9 780,18 | 9,88% |
| Dotation nette aux amortissements et aux provisions | 27 | 16 839,43 | 22 456,28 | -5 616,84 | -25,01% |
| Autres charges d'exploitation | 28 | 46 629,84 | 54 815,37 | -8 185,53 | -14,93% |
| Frais généraux | | 199 171,57 | 203 929,32 | -4 757,75 | -2,33% |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | 300 751,68 | 354 795,85 | -54 044,17 | -15,23% |

3. Etat des autres éléments du résultat global de l'exercice 2025

| En millions FCFA | Notes | 31/12/2025 -1 | 31/12/2024 -2 | Variation | |
|---|-------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| | | | | Valeur | % |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | 300 751,68 | 354 795,85 | -54 044,17 | -15,23% |
| AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL | | 178 145,82 | 96 856,72 | 81 289,10 | 83,93% |
| Eléments reclassables en résultat net | | 160 209,63 | 86 047,33 | 74 162,30 | 86,19% |
| Réévaluation des avoirs en or | | 159 007,11 | 85 104,35 | 73 902,76 | 86,84% |
| Réévaluation des instruments de dette | | 1 202,52 | 942,98 | 259,53 | 27,52% |
| Eléments non reclassables en résultat net | | 17 936,19 | 10 809,39 | 7 126,81 | 65,93% |
| Ecart actuariel au titre des prestations définies | | 6 022,64 | 0,00 | 6 022,64 | |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres | | 11 913,56 | 10 809,39 | 1 104,17 | 10,21% |
| RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE | | 478 897,51 | 451 652,57 | 27 244,93 | 6,03% |

4. Etat de variation des capitaux propres de l'exercice 2025

| En millions de FCFA | Capital | Réserves statutaires | Réserve de garantie de change | Autres réserves | Autres éléments du résultat global | Résultats reportés | Total |
|--|-------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Solde des capitaux propres au 01/01/2024 | 132 000,00 | 0 | 144 757,24 | 656 346,08 | 93 726,69 | 309 711,50 | 1 336 541,51 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2023 | | | | 194 127,39 | | -194 127,39 | 0 |
| Résultat net de l'exercice 2024 | | | | | | 354 795,86 | 354 795,86 |
| Réévaluation des titres HTCS | | | | | 1 765,66 | | 1 765,66 |
| Réévaluation des avoirs en or | | | | | 85 104,35 | | 85 104,35 |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres | | | | | 10 809,39 | | 10 809,39 |
| Réserve de garantie de change | | | 0 | | | | 0 |
| Dividendes de l'exercice 2023 | | | | | | -55 301,91 | -55 301,91 |
| Augmentation du capital | 0 | | | | | | 0 |
| Réserves statutaires | | 46 456,73 | | | | -46 456,73 | 0 |
| Autres distributions | | | | | | -13 825,48 | -13 825,48 |
| Autres variations | | | | | | 0 | 0 |
| Solde des capitaux propres au 31/12/2024 | 132 000,00 | 46 456,73 | 144 757,24 | 850 473,47 | 191 406,08 | 354 795,85 | 1 719 889,38 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2024 | | | | -44 886,24 | | 44 886,24 | 0 |
| Résultat net de l'exercice 2025 | | | | | | 300 751,69 | 300 751,69 |
| Réévaluation des titres HTCS | | | | | 1 202,51 | | 1 202,51 |
| Réévaluation des avoirs en or | | | | | 159 007,11 | | 159 007,11 |
| Réévaluation des instruments de capitaux propres | | | | | 17 936,19 | | 17 936,19 |
| Réserve de garantie de change | | | 0 | | | | 0 |
| Dividendes de l'exercice 2024 | | | | | | -100 370,17 | -100 370,17 |
| Augmentation du capital | 221 000,00 | | | | | -221 000,00 | 0 |
| Réserves statutaires | | 53 219,37 | | | | -53 219,37 | 0 |
| Autres distributions | | | | | | -25 092,54 | -25 092,54 |
| Autres variations | | | | | | 0 | 0 |
| Solde des capitaux propres au 31/12/2025 | 353 000,00 | 99 676,10 | 144 757,24 | 805 587,23 | 363 529,27 | 303 751,69 | 2 073 324,17 |

5. Etat des flux de trésorerie de l'exercice 2025

| | En millions | |
|---|----------------------|---------------------|
| Libellé | 2025 | 2024 |
| <u>Activité d'exploitation</u> | | |
| Résultat net de l'exercice | 300 751,69 | 354 795,86 |
| + Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations | 31 108,61 | 13 201,48 |
| + Dotations nettes aux provisions | 31 117,80 | 5 414,26 |
| +/- Variation de la juste valeur des avoirs en or | 159 007,11 | 85 104,34 |
| +/- Variation de la juste valeur des instruments de capitaux propres | 17 936,19 | 10 809,39 |
| - Recyclage des produits différés en résultat | -4 332,70 | -4 384,26 |
| - Plus-value de cession sur avoirs en or | 0,00 | 0,00 |
| - Amortissement de la décote sur créances consolidées | -5 865,36 | -5 757,43 |
| - Différences de change latentes | 0,00 | 0,00 |
| - Variation de la juste valeur des immeubles de placement | -395,15 | -736,19 |
| +/- Autres variations | -1 202,51 | 1 746,95 |
| Résultat d'exploitation avant variation des actifs et passifs d'exploitation | 528 125,68 | 460 194,40 |
| Augmentation ou diminution des actifs d'exploitation | | |
| Créances sur les établissements de crédit | -1 312 655,69 | -113 967,08 |
| Créances sur les Trésors Nationaux | 140 219,24 | 28 677,95 |
| Autres investissements financiers | -66 701,31 | 30 017,94 |
| Autres créances d'exploitation | -9 172,26 | -9 204,09 |
| Autres actifs d'exploitation nets | 62 477,10 | -55 964,83 |
| Augmentation ou diminution des passifs d'exploitation | | |
| Billets et monnaies en circulation | 391 224,28 | 618 623,79 |
| Comptes créditeurs et dépôts | -319 240,80 | -516 358,56 |
| Autres passifs d'exploitation nets | 48 626,21 | 33 919,74 |
| + 'Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'exploitation | -537 097,55 | 475 939,26 |
| <u>Activité d'investissement</u> | | |
| - Acquisition de titres obligataires | -168 778,78 | -358 979,77 |
| - Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | -59 911,03 | -15 239,23 |
| - Acquisition de titres de participation | -78 444,36 | -27 313,70 |
| + Encaissement sur cessions de titres obligataires | 0,00 | 0,00 |
| Revenus RAMP | 654,08 | 4 287,55 |
| + 'Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'investissement | -306 480,09 | -397 245,15 |
| <u>Activité de financement</u> | | |
| -Dividendes | -100 370,17 | -55 301,91 |
| - Dotation aux projets intégrateurs | -25 092,54 | -13 825,48 |
| +/- Opérations avec le FMI - Passif | -91 418,10 | 38 184,96 |
| + Emprunts en monnaies étrangères | 169,27 | 2 431,03 |
| Remboursement emprunt en monnaie étrangère | -2 641,77 | -480,42 |
| + 'Flux de trésorerie net provenant de l'activité de financement | -219 353,31 | -28 991,82 |
| = 'Variation nette de trésorerie | -1 062 930,95 | 49 702,29 |
| + 'Trésorerie à l'ouverture de l'exercice | 6 353 961,03 | 6 304 258,74 |
| = 'Trésorerie à la clôture de l'exercice | 5 291 030,08 | 6 353 961,03 |

En millions

| Libellé | 2025 | 2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | |
| Avoirs en or | 492 903,20 | 333 896,09 |
| Opérations avec le FMI – Actif | 171 225,27 | 163 187,24 |
| Avoirs à vue en monnaies étrangères | 4 626 901,61 | 5 856 877,70 |
| Total | 5 291 030,08 | 6 353 961,03 |

6. Notes annexes

6.1. Cadre juridique, missions et gouvernance de la BEAC

La Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC ou Banque Centrale), dont le siège central est situé Avenue Mgr Vogt à Yaoundé (Cameroun), est un établissement public multinational africain régi par la convention régissant l’Union Monétaire de l’Afrique Centrale (UMAC ou Union Monétaire), la Convention de Coopération Monétaire passée entre la France et les Etats membres de cette Union et ses Statuts (révisés en novembre 2021). Les Etats membres de l’UMAC sont : le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad.

Selon l’article premier de ses Statuts, la BEAC est investie des missions suivantes :

- définir et conduire la politique monétaire de l’Union Monétaire ;
- émettre les billets de banque et les monnaies métalliques qui ont cours légal et pouvoir libérateur dans l’Union Monétaire ;
- conduire la politique de change de l’Union Monétaire ;
- détenir et gérer les réserves officielles de change des Etats membres ;
- promouvoir les systèmes de paiement et de règlement et veiller à leur bon fonctionnement ;
- promouvoir la stabilité financière dans l’Union Monétaire.

Le Siège de la BEAC est établi à Yaoundé (Cameroun). En outre, la Banque Centrale est implantée sur vingt-quatre (24) autres sites : elle dispose de six (06) Directions Nationales dans les capitales des Etats membres, d’un réseau de dix-sept (17) Agences réparties dans l’espace communautaire et d’un Bureau à Paris (France). Elle assure sur son budget le fonctionnement de la Commission Bancaire de l’Afrique Centrale (COBAC) dont le siège est établi à Libreville.

La BEAC est exonérée de tous impôts, droits et taxes dans les Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale (CEMAC), conformément à l’article 6 de ses Statuts et aux Accords de Siège signés avec les différents Etats membres.

La gouvernance de la BEAC est assurée par ses organes de décision et de contrôle.

Les organes de décision sont :

- le Comité Ministériel de l’Union Monétaire de l’Afrique Centrale (UMAC), qui approuve le budget et ratifie les comptes de la Banque Centrale ;
- le Conseil d’Administration, qui définit la politique générale de la Banque Centrale et veille à son bon fonctionnement (article 28 des Statuts). Il comprend quatorze (14) membres, à raison de deux (02) administrateurs pour chaque Etat membre et deux (02) pour la France. La

Présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Président en exercice du Comité Ministériel de l'UMAC (article 30 des Statuts) ;

- le Comité de Politique Monétaire, organe de décision de la BEAC en matière de politique monétaire (article 38.1 des Statuts) ;
- le Gouvernement de la BEAC, organe exécutif composé de six (06) membres : le Gouverneur, le Vice-Gouverneur, le Secrétaire Général et trois (03) Directeurs Généraux (article 46 des Statuts). Sous l'autorité du Gouverneur, le Gouvernement assure la direction et la gestion courante de la Banque Centrale (article 47 des Statuts).

Les organes de contrôle sont :

- le Collège des Censeurs, composé de trois membres (articles 62 et 63 des Statuts), qui a notamment pour missions l'examen du projet de budget, le contrôle de l'exécution du budget, ainsi que la vérification du respect des termes de la convention de Compte d'Opérations ;
- le Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration (article 65 des Statuts), qui est chargé de la supervision de l'activité d'audit interne, du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du contrôle du processus d'élaboration, de l'exhaustivité et de la fiabilité de l'information financière.

Les états financiers de la BEAC sont publiés, au plus tard dans les six (06 mois) suivant la clôture de l'exercice, après leur arrêté par le Gouvernement de la Banque Centrale, leur approbation par le Conseil d'Administration et leur ratification par le Comité Ministériel de l'UMAC (article 35 des Statuts).

6.2. Référentiel comptable

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables édictés par l'*International Accounting Standards Board (IASB)*, qui constituent les « normes IFRS » :

- le cadre conceptuel de l'information financière ;
- les normes IAS (*International Accounting Standards*) et IFRS (*International Financial Reporting Standards*) ;
- les interprétations SIC (*Standard interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

En application des dispositions de l'article 71 des Statuts de la Banque Centrale, le Conseil d'Administration a adopté le 17 mars 2020 le nouveau cadre comptable faisant des normes IFRS le référentiel comptable de la BEAC.

En préparant les états financiers conformément aux normes IFRS, le Gouvernement de la Banque Centrale a eu recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ainsi, les valeurs réelles peuvent parfois être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

6.3. Bases de mesure

Les états financiers de la BEAC sont présentés en Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale (« CFA » ou « FCFA ») qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers et des immeubles de placement qui sont évalués à la juste valeur.

6.3.1. Nouvelles normes et amendements

6.3.1.1. Modifications applicables à partir du 1^{er} janvier 2025

- ***Amendement à la norme IAS 21 – Variations des cours de monnaies étrangères***

La norme IAS 21 a été amendée en août 2023. Les amendements y relatifs s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025. IAS 21 décrit la méthode à employer pour constater dans les comptes les transactions en monnaie étrangère ou pour convertir les états financiers dans la monnaie de présentation. Les amendements visent plus particulièrement le cas suivant : il existe un manque de convertibilité sur le long terme entre les monnaies concernées.

Les amendements expliquent comment évaluer la convertibilité d'une monnaie. Pour qu'une monnaie soit considérée comme convertible, l'entreprise doit pouvoir la convertir par l'intermédiaire des marchés ou de mécanismes de conversion sans délai injustifié.

Les amendements précisent également comment estimer un taux de change spot lorsqu'une monnaie n'est pas convertible, en fonction du cours de change qui aurait été appliqué dans le cadre d'une transaction normale.

Ils détaillent les informations supplémentaires qui doivent dans ce cas être fournies dans les états financiers, afin que les utilisateurs des états puissent apprécier l'incidence de l'absence de convertibilité sur la situation de l'entreprise.

Ces amendements ne présenteraient pas d'impact sur l'élaboration des états financiers de la BEAC au 31 décembre 2025, étant entendu qu'elle ne pourrait consolider le cas échéant que des entités dont la monnaie locale est le Franc CFA et l'essentiel de ses transactions en devises étrangères est réalisée avec des taux connus et non estimés.

6.3.1.2. Modifications applicables postérieurement à 2025

- ***Norme IFRS 18 – Préparation à la nouvelle norme sur la présentation des états financiers***

La norme IFRS 18 (International Financial Reporting Standard 18) Présentation et informations à fournir dans les états financiers a été publiée en avril 2024 afin de remplacer la norme IAS 1 Présentation des états financiers. La norme IFRS 18 vise à améliorer l'information financière en exigeant des sous-totaux supplémentaires dans l'état du résultat net, en exigeant la divulgation d'informations sur les mesures de performance définies par la direction et en ajoutant de nouveaux principes pour l'agrégation et la désagrégation des éléments. L'IASB n'a pas réexaminé tous les aspects de la norme IAS 1 lors de l'élaboration de la norme IFRS 18, mais s'est plutôt concentré sur le compte de résultat. L'IASB a conservé certains paragraphes de la norme IAS 1 dans la norme IFRS 18 et a transféré certains paragraphes de la norme IAS 1 vers la norme IAS 8 Base de préparation des états financiers et la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir

La norme IFRS 18 qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2027 a pour objectif principal :

- améliorer la comparabilité des états financiers entre les entreprises.
- structurer la présentation du compte de résultat pour mieux refléter la performance financière.
- clarifier les informations sur la gestion financière et les indicateurs de performance.

Les principales modifications porteront entre autres sur :

- une nouvelle structure du compte de résultat : les entreprises devront présenter leurs revenus et dépenses selon les catégories définies : exploitation, investissement, financement et taxes, avec une introduction de sous-totaux obligatoires tels que le résultat opérationnel pour faciliter l'analyse ;
- la divulgation des indicateurs de performance managériale : les entreprises devront expliquer les indicateurs de performance qu'elles utilisent pour évaluer leurs résultats, en particulier les mesures non conformes aux IFRS (comme l'EBITDA) ;
- l'amélioration de la transparence : les entreprises devront fournir des informations plus détaillées sur leurs activités et leurs flux de trésorerie ;
- l'harmonisation des pratiques : il s'agit de réduire les divergences dans la présentation des états financiers entre les secteurs et les pays.

Aussi, des impacts non négligeables de l'application de cette norme sont à relever aussi bien au niveau des entreprises (refonte des systèmes comptable et des processus de reportings), au niveau des investisseurs (analyse financière plus facile car meilleure comparabilité et transparence des états financiers), que pour les auditeurs (conformité des indicateurs de performance managériale avec les exigences de la norme).

Pour rappel, la norme IFRS 18 prévoit une application rétrospective, ce qui implique le retraitement des données comparatives de l'exercice précédent. Ainsi, si elle est appliquée de façon anticipée, par exemple dès 2026, elle portera sur les données de l'année 2025.

Sur cette base, la Banque Centrale sera amenée à évaluer l'impact de ladite norme sur ces états financiers, mettre à jour son système d'information comptable, former les équipes comptables et financières aux nouvelles exigences et communiquer pour expliquer les changements apportés.

- ***Amendements à la norme IFRS 9 et IFRS 7 : Instruments financiers : informations à fournir***

Le 8 mai 2024, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs aux contrats d'achat d'électricité renouvelable (Power Purchase Agreements - PPA). Ces propositions visent à assouplir les contraintes normatives afin de faciliter le développement de tels contrats dans le cadre de la transition énergétique. Les modifications suggérées portent sur :

- qualification en « own use » des contrats : détermination des conditions permettant de considérer ces contrats comme destinés à l'usage propre de l'entité ;
- comptabilité de couverture : adaptation des dispositions pour refléter adéquatement les risques couverts par ces contrats ;
- informations à fournir en annexe : nouvelles exigences de divulgation pour améliorer la transparence des informations financières liées à ces contrats.

Ces propositions sont en phase de consultation et pourraient être adoptées ultérieurement.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

- ***Amendements à la norme IFRS 9 : Instruments financiers***

Bien que cette norme soit en vigueur depuis 2018, certaines de ses dispositions ont été modifiées en 2024. Ces modifications concernent la classification, l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers tels que les actions, les obligations et les dérivés.

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements ciblés sur les exigences de classification et d'évaluation des instruments financiers selon IFRS 9. Ces ajustements ont pour objectif de réduire la diversité des pratiques comptables en rendant les directives plus compréhensibles et cohérentes. Les principaux points abordés incluent :

- la classification des actifs financiers avec des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) : Clarification sur le mode d'évaluation des flux de trésorerie contractuels des prêts comportant des clauses liées aux critères ESG ;
- l'extinction des passifs via des systèmes de paiement électroniques : Précisions sur la date à laquelle un actif ou un passif financier doit être décomptabilisé lors de règlements effectués par transferts électroniques de fonds ;
- les informations supplémentaires : Introduction de nouvelles obligations de divulgation pour améliorer la transparence concernant les investissements en instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat

global, ainsi que les instruments financiers comportant des caractéristiques contingentes, telles que des clauses liées à des objectifs ESG.

Ces modifications s'appliquent aux périodes de déclaration commençant à compter au 1^{er} janvier 2026, sauf option par une application par anticipation.

- ***Amendements à la norme IFRS 19 - filiales sans obligation de rendre compte au public : informations à fournir***

La norme IFRS 19 est une norme publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB) en mai 2024 qui vise à simplifier les obligations d'informations à fournir pour certaines filiales. Elle permet à une filiale qui applique les IFRS pour la comptabilisation et l'évaluation de bénéficier d'exemptions importantes en matière d'informations à fournir, à condition qu'elle :

- n'ait pas d'obligation de rendre compte au public
- soit incluse dans les états financiers consolidés IFRS de sa société mère

L'objectif est de réduire la charge administrative, éviter la duplication des informations déjà présentées dans les états consolidés et maintenir une information utile pour les utilisateurs locaux.

Une entité peut appliquer IFRS 19 si :

- elle est une filiale
- elle n'a pas d'instruments cotés ni en voie de l'être
- elle ne détient pas d'actifs en qualité de fiduciaire pour un large public (ex. banques, assurances)
- sa société mère prépare des états financiers consolidés conformes aux IFRS

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de la Banque Centrale.

6.3.2. Principales méthodes comptables

6.3.2.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles (Note 9) et incorporelles (Note 10) sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations acquises par voie de subventions (comprenant les terrains mis à la disposition de la Banque Centrale par les Etats membres) sont comptabilisées sur la base de leur juste valeur en contrepartie d'un compte de produits différés. Ces produits différés sont repris en résultat sur la base de la durée de vie économique résiduelle des constructions qui sont faites sur ces terrains, conformément à la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique ».

Les coûts ultérieurs ne sont comptabilisés en actifs que s'il est probable que des avantages économiques futurs y associés iront à la Banque Centrale et que ces coûts peuvent être évalués de

façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés en charges au cours de la période où ils sont encourus.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles et incorporelles (hormis les terrains) sont enregistrées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement propre.

Les taux d'amortissement appliqués par la Banque Centrale se présentent comme suit :

- Constructions :

| Composant | Taux |
|---|-------------|
| Gros œuvres, structures, cloisons, faux plafonds | 2 % |
| Revêtements des façades | 4 % |
| Installations de sécurité, de télécommunication, informatiques, électricité (y compris antennes et câblages divers) | 5 % |
| Menuiserie métallique et bois (intérieur et extérieur) | 5 % |
| Etanchéité des toitures, autres toitures et assimilés | 4 % |
| Ascenseurs, monte-charge, nacelles et autres appareils de levage | 4 % |
| Climatisation, ventilation, désenfumage | 5 % |
| Equipements, plomberie, sanitaire | 3,33 % |
| Aménagements extérieurs (clôtures, guérites, locaux annexes, locaux techniques, VRD, jardins) | 3,33 % |

- Matériel de transport : 6,67 à 14,29 %
- Mobilier de bureau : 10 %
- Mobilier de logement : 10 %
- Matériel de bureau : 20 %
- Matériel de logement : 20 %
- Matériel informatique : 20 %
- Logiciels informatiques : 10 à 20 %

La méthode d'amortissement, la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est

constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

6.3.2.2. Immeubles de placement

Un immeuble de placement (Note 8) est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :

- l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou ;
- le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût d'acquisition. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle de la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de l'exercice.

6.3.2.3. Avoirs en or

En l'absence d'une norme IFRS spécifique pour le traitement comptable des avoirs en or (Note 2), la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » précise que l'entité doit développer sa propre politique comptable en se référant aux sources suivantes : normes IFRS traitant de sujets similaires, cadre conceptuel de l'information financière, autres référentiels comptables dotés de cadres conceptuels.

Après examen des différentes pratiques observées dans le monde pour le traitement comptable des avoirs en or, la Banque Centrale a opté pour la méthode de *la Juste valeur par les autres éléments du résultat global*. En effet, eu égard à son caractère liquide et la disponibilité d'un marché actif, la juste valeur a semblé être la meilleure mesure pour les avoirs en or. En outre, son mode de gestion répond davantage à un modèle de conservation et de collecte de plus-values en cas d'opportunités.

La comptabilisation de la variation de la juste valeur en autres éléments du résultat global (JVAERG), et par ricochet en capitaux propres, permet de refléter la juste valeur de l'or par l'accumulation des variations de la juste valeur dans *un poste de capitaux propres*. Ces plus ou moins-values latentes, sont recyclées en résultat net en cas de cession.

6.3.2.4. Instruments financiers

Les instruments financiers se décomposent en actifs et passifs financiers. Chacune de ces composantes comprend des instruments de dette, des instruments de capitaux propres et des engagements de financement et de garantie.

6.3.2.4.1. Instruments de dette

Les instruments financiers détenus ou émis par la Banque Centrale sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de ces instruments, de délivrer de la

trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où l'émetteur peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

6.3.2.4.2. Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Ils font l'objet de réévaluation par le biais des capitaux propres (voir 5.3.2.4.4).

6.3.2.4.3. Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en juste valeur par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit.

6.3.2.4.4. Actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers », la Banque Centrale classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers au coût amorti ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAERG ») ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »).

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique adopté par la Banque Centrale pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

a) Classification et évaluation

Les règles de classification et d'évaluation des actifs financiers sont les suivantes :

i) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti¹ lorsque les deux (02) conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels (« *Hold to Collect -HTC-* ») et ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« *SPPI* »).

¹ Notes 1 (titres obligataires), notes 4 (créances sur les établissements de crédit) et note 5 (créances sur les Trésors nationaux)

Pour satisfaire au critère du modèle de gestion, les actifs financiers doivent être détenus en vue de collecter des flux de trésorerie par le biais de la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « HTC ».

Concernant le critère des flux de trésorerie (« SPPI »), il est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères SPPI.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple) et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation, avant terme, du contrat.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Cette catégorie comprend principalement les avoirs en monnaies étrangères, les avoirs en droits de tirages spéciaux (DTS) émis par le Fonds Monétaire International (FMI), les créances sur les établissements de crédit, les créances sur les Trésors nationaux, les titres d'investissement et les créances sur le personnel.

S'agissant des avoirs en DTS, la BEAC est l'agent financier des Etats auprès du FMI. Elle est également le dépositaire des comptes en francs CFA détenus par le FMI dans la Zone. Par convention du 24 septembre 1981 signée entre les Etats membres et la BEAC, les Etats ont rétrocédé à la Banque Centrale leurs droits et créances sur le FMI. Les opérations avec le FMI sont libellées en DTS (Notes 3 et 15).

S'agissant spécifiquement du modèle économique de gestion des titres à la BEAC, le Comité de Politique Monétaire (CPM) a fixé une structure cible de réserves de change pour la constitution d'un portefeuille de titres HTC². Par ailleurs, par Décision n°09/CPM/2018 du 25 juillet 2018, il a autorisé, à titre dérogoratoire, le classement en portefeuille d'investissement (HTC) du titre gagé auprès de la

² Cf. décision N°08/CPM/2017 du 11 juillet 2017

Banque de France, dans le cadre de la Convention de gage d'Instruments Financiers (CIF) signée entre la Banque de France et la BEAC.

ii) Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat net (JVRN)

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en JVRN concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « HTC » ou « HTCS³ », ou celui des flux de trésorerie entrent également dans cette catégorie⁴. Il en est de même pour les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en JVAERG n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la juste valeur sont présentées sous la rubrique « produits des placements et des participations ».

La Banque Centrale ne détient pas des actifs financiers classés en JVRN au 31 décembre 2025.

iii) Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (JVAERG)

Les actifs financiers sont classés en JVAERG (*Titres obligataires à la juste valeur repris dans la note 1*) si les critères suivants sont réunis :

- le modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« *Hold to Collect & Sell-HTCS-*»);
- les flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont réévalués ultérieurement à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Autres éléments du résultat global ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux actifs au coût amorti sont comptabilisées en coût du risque. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Sont notamment classées dans cette catégorie, certains titres gérés par la salle des marchés de la Banque Centrale, les titres acquis dans le cadre du projet RAMP et placés en gestion déléguée auprès de la Banque Mondiale, les quotes-parts versées au FMI en devises (souscriptions au capital du FMI) ainsi que les investissements dans des instruments de capitaux propres.

³ Hold to Collect & Sell : détenu pour percevoir des flux de trésorerie contractuels ou vendre des actifs financiers.

⁴ Critère SPPI : uniquement paiement de principal et intérêts

Les titres du portefeuille HTCS gérés par la salle des marchés en devises et ceux acquis dans le cadre du projet RAMP en devises sont réévalués et convertis en francs CFA au cours de clôture et les écarts de réévaluation sont comptabilisés en capitaux propres.

Les quotes-parts versées au FMI en devises sont converties en francs CFA au cours de clôture et compensées avec les avoirs du FMI en monnaie nationale dans les livres de la Banque Centrale.

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions peuvent être classés sur option en instruments à JVAERG (sous une rubrique spécifique). La Banque Centrale a opté pour cette politique comptable. Ainsi, tous les investissements dans des instruments de capitaux propres (titres de participation) seront évalués à la JVAERG. Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Il est à noter que dans le cas où la Banque Centrale n'arrive pas à mesurer la juste valeur des instruments de capitaux d'une manière fiable, elle les évalue au coût conformément à l'exception prévue par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». C'est le cas notamment pour les participations au capital de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (« BDEAC ») et à celui du Groupement Interbancaire Monétaire de l'Afrique Centrale (« GIMAC »).

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition (ou à la juste valeur si elle est différente) majorée des frais accessoires directement liés à l'acquisition. Ils sont par la suite évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont portées dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

b) Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette évalués en JVAERG

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues. Ce modèle s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, aux instruments de dettes évalués à la JVAERG, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

i) Modèle général

La Banque Centrale identifie trois « strates » correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif :

- pertes de crédit attendues à douze (12) mois (« Strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à douze (12) mois (résultant de risques de défaut dans les douze (12) mois à venir) ;
- pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« Strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière

significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux ;

- pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« Strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9 « Instruments financiers », à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision doit être recalculée sur la base d'une perte de crédit attendue a douze (12) mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des strates 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la strate 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

ii) Actifs en défaut

La Banque Centrale considère un actif en défaut lorsque l'un ou l'autre des deux événements suivants se produit :

1. Le débiteur est en souffrance depuis plus de 90 jours (cette définition est également conforme à la définition réglementaire de Bâle et à la répartition de l'actif à l'étape 3) ;
2. La Banque Centrale considère que le débiteur est peu susceptible de payer ses obligations de crédit (pour les banques, cela correspond au fait que les fonds propres nets passent en dessous des fonds propres nets réglementaires).

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et pour la mesure des pertes de crédit attendues. Néanmoins, le passage au stade défaut (soit 90 jours d'impayés) passe au préalable par une étape intermédiaire (déclassement du stage 1 ou stage 2 après 30 jours d'impayés).

iii) Actifs financiers dépréciés (douteux)

Un actif financier est considéré comme douteux et classé en strate 3 lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier a ou ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ;

- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

iv) Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction des caractéristiques communes de risque de crédit), en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables détenues et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations à la date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant à la date de clôture.

Par ailleurs, il existe, selon la norme IFRS 9 « instruments financiers », une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

c) Décomptabilisation et reclassement

i) Décomptabilisation

La Banque Centrale décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels ou les flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque les droits contractuels à recevoir de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, la Banque Centrale maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

ii) Reclassement

Les actifs financiers ne sont reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si la Banque Centrale change de modèle économique de gestion de ces actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

6.3.2.4.5. Passifs financiers

a) Classification et évaluation

Un instrument financier émis (ou ses différentes composantes) est (ou sont) classé(s), conformément à la substance économique du contrat juridique, en tant que :

- passif(s) financier(s) au coût amorti ou en JVRN ;
- passif(s) financier(s) en JVAERG.

i) Passifs financiers classés au coût amorti ou en JVRN

La Banque Centrale ne détient pas de passif financier classé en JVRN au 31 décembre 2025.

Les passifs financiers de la Banque Centrale évalués selon le coût amorti sont constitués par les billets et monnaies en circulation (Note 12), les comptes créditeurs et de dépôt (Note 13), les emprunts en monnaies étrangères (Note 14) et les autres passifs financiers (Note 19) (notamment, les fournisseurs et comptes rattachés).

✓ **Emprunts**

Les emprunts à long terme figurent au bilan à leur valeur amortie.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

✓ **Fournisseurs et comptes rattachés**

Etant des passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

ii) Passifs financiers en JVAERG

Cette catégorie comprend principalement les engagements envers le FMI. Les tirages effectués par les Etats auprès du FMI leurs sont intégralement rétrocédés en monnaie locale ou conservés à la BEAC, au nom de l'Etat, s'agissant des tirages réalisés dans le cadre de l'équilibre de la balance des paiements.

Ces engagements sont traités, lors de leur comptabilisation initiale, à leur valeur nominale après conversion en francs CFA au cours du jour de réception des DTS. Ultérieurement, ils sont convertis en francs CFA au cours de clôture et toute variation de valeur est enregistrée en autres éléments du résultat global.

Par ailleurs, la réévaluation des titres de participation au capital de la BDEAC a amené la Banque Centrale à évaluer, par extrapolation aux dispositions de l'article 4.2.2 de la norme IFRS 9, le passif généré par la comptabilisation du capital appelé non versé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Cette démarche a permis de corriger une incohérence comptable liée à l'évaluation du groupe de passifs et d'actifs représentant la participation de la BEAC dans le capital de la BDEAC.

b) Décomptabilisation

La Banque Centrale décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif

financier original. Dans un tel cas, un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

6.3.2.4.6. Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si la Banque Centrale dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

6.3.2.4.7. Comptabilisation des produits financiers et des charges financières

Les produits financiers et charges financières sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les décotes ou les surcotes (sur les titres d'investissement) sont considérés dans le calcul du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'elle applique la méthode du taux d'intérêt effectif, la Banque Centrale détermine les commissions qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier. Ces commissions sont traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif. Les commissions qui ne font pas partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier sont comptabilisées en produit ou en charge lorsque le service est rendu par la Banque Centrale (ou à la Banque Centrale).

Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que la Banque Centrale acquiert le droit de les percevoir. Cette comptabilisation est effective à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et les entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- la valeur comptable de l'actif financier ;
- le coût amorti du passif financier.

Lors du calcul du produit financier et de la charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

6.3.2.5. Avantages du personnel

6.3.2.5.1. Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel (*Note 26 – frais de personnel*) sont constitués par :

- les indemnités de départ à la retraite ;
- les rentes au titre du capital-décès ;
- les médailles de travail ;
- le régime de retraite complémentaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », la Banque Centrale distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque Centrale et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations versées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et à provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque Centrale est tenue ou non, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. C'est ainsi que, bien que le choix ait été fait pour que le régime de retraite de la BEAC soit à cotisations définies, la substance économique de ce régime complémentaire qui est géré par la Caisse de Retraite de la Banque Centrale (CRBC) en fait un régime à prestations définies. Il en est de même des indemnités versées au personnel au moment du départ à la retraite.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

La Banque Centrale utilise la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer de façon fiable le coût qu'elle assumera finalement pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les agents actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent).

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour la Banque Centrale prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies et représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Le coût de désactualisation, appelé « Interest cost », correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants. Il est comptabilisé en charges financières.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par la Banque Centrale des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel ;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

Les éléments de réévaluation du passif net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres (Autres éléments du résultat global). Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

6.3.2.5.2. Avantages à court terme

Les avantages à court terme (Note 26) sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- l'intéressement et les primes ;
- les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La Banque Centrale comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures.

6.3.2.6. Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant la Banque Centrale sont évaluées par le Département des Affaires Juridiques et de la Règlementation qui peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en passifs non courants (Note 18).

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers, sauf si la sortie de ressources est probable.

6.3.2.7. Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en CFA selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultant sont constatées en résultat de l'exercice (Note 23).

6.3.2.8. Cas particulier de la réception des stocks de billets et monnaies non émises en fin d'exercice comptable

Il peut exister en fin d'exercice comptable un problème de cut-off pour la comptabilisation des monnaies et pièces réceptionnées par voie maritime, compte-tenu des diligences à mettre en œuvre avant d'y avoir accès. Dans ce cas, la Banque Centrale a opté, dans ses procédures opérationnelles, de comptabiliser ces stocks dès lors qu'elle en a fait la reconnaissance, même si ces stocks ne sont pas physiquement dans ses réserves.

Cette option se justifie par le fait que pour le stock de monnaie en particulier c'est l'opération de reconnaissance qui déclenche la prise de contrôle sur le stock. En effet avant cette opération la Banque Centrale ne peut disposer de la capacité de décider de l'utilisation de ce stock et d'en tirer la quasi-totalité des avantages. En application des dispositions de la norme IFRS 15, paragraphes 33, 38, B83 à B86, la Banque Centrale ne prend le contrôle sur ce stock qu'à sa reconnaissance et est fondée de le comptabiliser dès ce moment.

6.4. Estimations significatives

Les principales estimations significatives susceptibles avoir un impact sur les états financiers sont présentées ci-après :

6.4.1. Politique d'amortissement

La détermination des durées de vie économique des immobilisations corporelles, ainsi que l'application de l'approche par composants, reposent sur des jugements exercés par le management. La durée de vie économique d'un actif correspond à la période durant laquelle la Banque s'attend à consommer les avantages économiques futurs associés à cet actif. Son estimation repose notamment sur la l'analyse des facteurs suivants :

- la nature de l'actif et l'usage attendu ;
- l'usure physique attendue, qui dépend notamment des conditions d'utilisation, des cadences d'exploitation et des programmes de maintenance ;
- l'obsolescence technique ou commerciale ;
- les limites juridiques ou contractuelles relatives à l'usage de l'actif.

Les durées d'amortissement font l'objet d'une revue à chaque date de clôture au regard de l'expérience acquise. Toute modification est comptabilisée comme un changement d'estimation comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

6.4.2. Provisions pour indemnités de départ à la retraite

La BEAC verse à son personnel, lors du départ à la retraite, des indemnités de fin de carrière pour les agents totalisant au moins dix (10) années d'ancienneté (Note 17).

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les engagements de la Banque Centrale au titre des indemnités de départ à la retraite sont évalués sur une base actuarielle. Ces engagements sont comptabilisés au :

- au compte de résultat ;
- dans les autres éléments du résultat global des capitaux propres.

Une provision est ainsi enregistrée au passif du bilan de la Banque Centrale pour couvrir l'intégralité des engagements de retraite. Elle est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend compte notamment :

- des hypothèses démographiques ;
- les évolutions salariales futures ;
- le taux d'actualisation ;
- le taux de rotation du personnel ;
- les tables de mortalité.

Les écarts résultant des modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, ...) ou des différences entre les hypothèses retenues et les réalisations observées constituent des écarts actuariels (gains ou pertes) enregistrés immédiatement et intégralement dans les capitaux propres au titre des autres éléments du résultat global.

6.4.3. Pertes de crédit attendues sur les actifs financiers

Les pertes de crédit attendues correspondent à une estimation des pertes de crédit, définies comme la valeur actuelle des déficits de trésorerie, pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées individuellement, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en « Strate 1 » et en « Strate 2 », les pertes de crédit attendues sont déterminées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* – « LGD ») et du montant de l'exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* – « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition.

Ces pertes correspondent au risque de défaut sur les douze (12) mois à venir pour les expositions en Strate 1 ou du risque de défaut sur toute la durée de vie de l'instrument pour les expositions en Strate 2.

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument, actualisé au taux d'intérêt effectif. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus.

L'ensemble des termes contractuels de l'instrument financier (notamment les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) est pris en compte sur la durée de vie. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle est retenue. Conformément à la norme IFRS 9, la période à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues correspond à la durée contractuelle maximale de l'instrument.

6.4.3.1. Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation du risque de survenance d'un défaut sur un horizon temporel donné.

La mesure des pertes de crédit attendues repose à la fois sur les probabilités de défaut à un horizon de douze (12) mois et à des probabilités de défaut à maturité.

6.4.3.2. Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (LGD) est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) à la date de défaut.

La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut (EAD).

6.4.3.3. Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Elle est déterminée en fonction du profil de remboursement attendu et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages futurs sur les lignes de crédit.

6.4.3.4. Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios de probabilités, intégrant les événements passés, les circonstances actuelles ainsi que des prévisions macroéconomiques raisonnables et justifiables.

6.4.3.5. Passages en pertes

Un passage en pertes consiste en la réduction de la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y existe plus d'espoir raisonnable de recouvrement, en tout ou partie, ou en cas d'abandon de créance. Il intervient lorsque toutes les voies de recours disponibles ont été épuisées en fonction du cadre juridique applicable.

6.4.3.6. Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est garanti par un actif et que la contrepartie est en défaut, la Banque Centrale peut exercer ses droits sur ladite garantie et, selon les juridictions, en devenir propriétaire. Dans une telle situation : (i) le prêt est décomptabilisé ; (ii) l'actif reçu est comptabilisé à sa juste valeur et ; (iii) classé au bilan selon l'intention de gestion.

6.4.3.7. Coût du risque

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dotations et reprises de dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à douze (12) mois et à maturité (strates 1 et 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la JVAERG, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs sur contrats et des créances commerciales ;
- les dotations et reprises de dépréciations des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3) ;
- les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

6.5. Gestion des risques

Elle consiste à minimiser les conséquences négatives d'une évolution défavorable de l'environnement financier mondial sur les performances de la BEAC. La Banque Centrale dispose d'un cadre global cohérent et rigoureux de gestion et de contrôle des risques qui s'articule autour des rôles et responsabilités spécifiques des organes de décision qui se présentent comme suit :

- le Conseil d'Administration (CA) définit la politique de placement et les modalités de gestion des risques des réserves de change, en veillant aux critères de liquidité, de sécurité et de rendement dans cet ordre de priorité.
- le Comité de Politique Monétaire (CPM) définit la structure et le seuil cibles des réserves de change. La structure-cible est la quantification (règles de détermination) des principaux portefeuilles (Compte d'Opérations, portefeuille de liquidité et portefeuille d'investissement), en prenant en compte le seuil cible. Ce dernier est le niveau des réserves de change requis pour couvrir les besoins de financements en termes de mois d'importations de biens et services, ainsi que de service de la dette publique extérieure de la CEMAC.

Dans le respect des politiques définies par le CA et des orientations du CPM, le Gouvernement de la BEAC fixe les limites qui encadrent les risques de crédit, de marché et de liquidité.

Dans le cas des réserves de change, sous la responsabilité du Gouvernement de la Banque, le Comité d'Investissement (CI) pour les réserves de change est chargé de la mise en œuvre des directives des organes de décision (CA, CPM, Gouvernement de la BEAC).

La Direction des Opérations Financières, à travers son Middle Office, assure le suivi des risques financiers associés aux réserves de change et rend compte de façon hebdomadaire au Gouvernement de la Banque Centrale et mensuellement au CI.

Les actifs et passifs financiers de la BEAC se présentent ainsi :

BEAC – ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025

| En millions CFA | 31/12/2025 | | | |
|---|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| | Coût amorti | JVAERG | JVAERG | Total |
| | | (avec recyclage) | (sans recyclage) | |
| Actifs Financiers | | | | |
| Avoirs à vue en monnaies étrangères | 4 626 791,39 | | | 4 626 791,39 |
| Titres en monnaies étrangères | 632 226,68 | 259 651,69 | | 891 878,37 |
| Titres RAMP | | 187 201,98 | | 187 201,98 |
| Avoirs en or | | 492 903,20 | | 492 903,20 |
| Opérations avec le FMI - Actif | 136 880,91 | | 34 344,36 | 171 225,27 |
| Autres investissements financiers | 170 008,18 | | | 170 008,18 |
| Créances sur les établissements de crédit | 2 339 633,96 | | | 2 339 633,96 |
| Créances sur les Trésors nationaux | 2 909 212,01 | | | 2 909 212,01 |
| Titres de participation | | | 125 089,49 | 125 089,49 |
| Autres actifs | 79 359,79 | | | 79 359,79 |
| Total | 10 894 112,92 | 939 756,87 | 159 433,85 | 11 993 303,64 |
| Passifs financiers | | | | |
| Billets et monnaies en circulation | 5 754 647,83 | | | 5 754 647,83 |
| Comptes créditeurs et dépôts (FCFA) | 3 294 871,77 | | | 3 294 871,77 |
| Comptes créditeurs et dépôts (Devises) | 902 797,62 | | | 902 797,62 |
| Emprunts en monnaies étrangères | 26 609,18 | | | 26 609,18 |
| Opérations avec le FMI - Passif | 1 193 361,92 | | | 1 193 361,92 |
| Provisions pour avantages à long terme au personnel | 36 838,80 | | | 36 838,80 |
| Provisions pour risques et charges | 1 329,05 | | | 1 329,05 |
| Autres passifs | 50 345,45 | | | 50 345,45 |
| Total | 11 260 801,62 | | | 11 260 801,62 |

| En millions CFA | 31/12/2024 | | | |
|---|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| | Coût amorti | JVAERG | JVAERG | Total |
| | | (avec recyclage) | (sans recyclage) | |
| Actifs Financiers | | | | |
| Avoirs à vue en monnaies étrangères | 5 856 510,98 | | | 5 856 510,98 |
| Titres en monnaies étrangères | 514 725,46 | 223 587,82 | | 738 313,28 |
| Titres RAMP | | 202 415,67 | | 202 415,67 |
| Avoirs en or | | 333 896,09 | | 333 896,09 |
| Opérations avec le FMI - Actif | 126 428,56 | | 36 758,68 | 163 187,24 |
| Autres investissements financiers | 102 852,42 | | | 102 852,42 |
| Créances sur les établissements de crédit | 1 026 978,27 | | | 1 026 978,27 |
| Créances sur les Trésors nationaux | 3 049 757,57 | | | 3 049 757,57 |
| Titres de participation | | | 83 206,92 | 83 206,92 |
| Autres actifs | 69 368,33 | | | 69 368,33 |
| Total | 10 746 621,59 | 759 899,58 | 119 965,60 | 11 626 486,77 |
| Passifs financiers | | | | |
| Billets et monnaies en circulation | 5 363 343,44 | | | 5 363 343,44 |
| Comptes créditeurs et dépôts (FCFA) | 3 481 387,30 | | | 3 481 387,30 |
| Comptes créditeurs et dépôts (Devises) | 1 035 521,44 | | | 1 035 521,44 |
| Emprunts en monnaies étrangères | 29 420,22 | | | 29 420,22 |
| Opérations avec le FMI - Passif | 1 284 780,02 | | | 1 284 780,02 |
| Provisions pour avantages à long terme au personnel | 37 021,14 | | | 37 021,14 |
| Provisions pour risques et charges | 6 689,43 | | | 6 689,43 |
| Autres passifs | 26 106,30 | | | 26 106,30 |
| Total | 11 264 269,29 | | | 11 264 269,29 |

La Banque Centrale est exposée à des risques associés aux actifs et passifs financiers qu'elle détient (cf. ci-dessus). Ces risques sont de trois ordres : risques de crédit, de marché (risque de change et risque de taux) et de liquidité.

6.5.1. Risque de crédit

Le risque de crédit est l'éventualité de pertes qui découleraient de l'incapacité d'une contrepartie, d'un émetteur, d'un correspondant ou d'un dépositaire à honorer ses obligations. La Banque Centrale est exposée au risque de crédit sur les réserves de change, les créances sur les Trésors nationaux et les autres investissements financiers en monnaie locale.

S'agissant des réserves de change, l'encadrement du risque de crédit repose sur les notations financières attribuées par Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings. La notation financière renseigne sur la santé financière des contreparties, émetteurs, correspondants et dépositaires. Elle donne des indications sur leur aptitude à faire face à leurs engagements. Selon la Politique d'Investissement et de Contrôle des Risques (PICR), le CA établit des seuils de notations financières requis pour les émetteurs, contreparties, correspondants et dépositaires éligibles aux portefeuilles de la BEAC. La liste des partenaires de la Salle des Marchés de la BEAC est approuvée par le CA et/ou le Gouvernement de la Banque Centrale selon leurs compétences respectives conformément à la PICR. Cette procédure d'approbation stricte permet de ne s'engager que sur des entités ayant un risque de crédit faible. Le respect du rating minimum par les émetteurs/contreparties/correspondants/dépositaires éligibles aux portefeuilles de la BEAC est quotidiennement suivi à la Direction des Opérations Financières. Le respect des seuils de notations financières fixé par le CA est complété par d'autres indicateurs comme les spreads des CDS et les limites d'engagement.

En l'espèce, les provisions pour pertes attendues sur crédit (Expected Credit Loss-ECL) sur les réserves de change gérées par la Salle des Marchés sont évaluées à FCFA 120,14 millions au 31 décembre 2025, représentant 0,01% de la valeur totale du portefeuille titres.

Bien que les créances sur les Trésors nationaux soient couvertes par des conventions et que le risque de crédit encouru soient atténué par le mécanisme de débit d'office, le modèle ECL actualisé retient les paramètres suivants :

- **Sur les créances consolidées :**
 - pour chaque pays noté, la probabilité de défaut (PD) est déterminée sur la base de la moyenne au lieu de la meilleure des notations attribuées par les agences retenues par la BEAC ;
 - pour les PD des Etats non notés, lorsque les ratings émis par les agences de notation retenues par la BEAC sont exploités, l'approche prudente consiste à retenir la notation la plus basse parmi les Etats notés ;
 - la PD déterminée à partir des matrices de transition des agences de notation retenues par la BEAC ou des modèles internes construits par la BEAC elle-même.
- **Sur les titres publics :**
 - la PD est déterminée en priorité à partir des matrices de transition des agences de notation retenues par la BEAC, ou à défaut par des modèles internes ;

- en l'absence de modèles internes, pour chaque pays, il y a lieu de considérer la moyenne au lieu de la meilleure des notations attribuées par les agences retenues par la BEAC ;

Au titre de la clôture de l'exercice 2025, et par application des hypothèses évoquées supra, le niveau de perte de crédit attendu s'établit à FCFA 1,896 milliards, soit 0.06% de l'encours des créances au 31/12/2025 (note 5), extériorisant ainsi, une dépréciation complémentaire de FCFA 0,014 milliards, comparativement à l'exercice 2024 (FCFA 1,882 milliard).

Concernant les autres investissements financiers, qui s'élèvent à FCFA 170 008,18 millions au 31 décembre 2025 (voir note 6) et dont la progression est inhérente principalement à la libération de la quote-part de la BEAC suite à l'augmentation du capital de la BDEAC, le Gouvernement de la Banque a procédé à une reprise de provision de FCFA 595 715 536, le risque encouru s'étant apprécié suite à la notation inaugurale de la BDEAC. Ces créances sont demeurées en « Strate 1 ».

Pour les actifs en monnaie locale, l'Institut d'Emission a adopté une approche spécifique pour l'estimation de la perte de crédit attendue. Pour ce faire, les hypothèses suivantes ont été arrêtées :

- *Probabilité de défaut* (« PD ») : la PD est calculée en priorité sur la base d'une notation émise par les agences de notation (Moody's, Standard&Poor's et Fitch Ratings) ou en interne par la BEAC, ou à défaut la PD moyenne des six (6) Etats de la CEMAC, pondérée par la répartition des encours des prêts accordés par la BDEAC par pays ;
- *Exposure At Default* (« EAD ») : l'EAD correspond à l'engagement bilanciel actuel à la date de clôture ;
- *Loss Given Default* (« LGD ») : la LGD est estimée en se basant sur le taux de perte en cas de défaut enregistré sur les opérations de restructuration de dette de 2021. La perte en cas de défaut sur les titres publics est de 0 % eu égard à la sécurisation par la Banque Centrale du mécanisme de remboursement de ces instruments. Les incidents relevés sur les remboursements de certains pays au cours de l'année ont été couverts dans un délai maximum de 10 jours, la Banque Centrale ayant activé son dispositif de remboursement prioritaire dans les systèmes de paiement de la CEMAC. Toutefois, s'agissant de la BDEAC et au regard de la participation de la BEAC dans le capital à hauteur de 33,33%, la perte en cas de défaut envisagée concernerait les 2/3 du taux appliqué, soit 45%. Dans ce cas, il est tenu compte dans l'évaluation, soit de la participation exclusive de la BEAC, soit de la participation de la BEAC et celles des Etats, en considérant qu'au titre de leur statut d'associés, les Etats seront solidaires de la BEAC, en cas de perte.

Ainsi, tous les actifs financiers de la Banque Centrale ont été maintenus en « Strate 1 » au 31 décembre 2025 comme ils l'avaient été au 31 décembre 2024.

| | Avoirs à vue en monnaies étrangères | Titres en monnaies étrangères et titre RAMP | Opérations avec le FMI – Actif | Autres investissements financiers | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur les Trésors nationaux | Autres actifs |
|---------------------|---|---|--------------------------------------|---|---|--|------------------|
| 31/12/2025 | | | | | | | |
| Valeur brute | 4 626 791,39 | 1 079 080,35 | 171 225,27 | 170 289,14 | 2 339 633,96 | 2 909 212,01 | 83 092,46 |
| Dépréciation | (2 851,31) | (120,14) | | (280,96) | | | (3 732,67) |
| Valeur nette | 4 623 940,08 | 1 078 960,21 | 171 225,27 | 170 008,18 | 2 339 633,96 | 2 909 212,01 | 79 359,79 |
| | | | | | | | |
| | Avoirs à vue en monnaies étrangères | Titres en monnaies étrangères et titre RAMP | Opérations avec le FMI – Actif | Autres investissements financiers | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur les Trésors nationaux | Autres actifs |
| 31/12/2024 | | | | | | | |
| Valeur brute | 5 856 510,98 | 940 728,95 | 163 187,24 | 103 587,83 | 1 026 978,27 | 3 049 757,57 | 72 097,36 |
| Dépréciation | (2 851,31) | (119,93) | | (876,68) | | | (2 729,03) |
| Valeur nette | 5 853 659,67 | 940 609,02 | 163 187,24 | 102 711,15 | 1 026 978,27 | 3 049 757,57 | 69 368,33 |

Il n'y a pas eu de variation significative de la perte de valeur entre 2024 et 2025. Par ailleurs, il n'existe pas de montant échu non encore réglé.

Il est à noter que la perte de valeur constatée sur les autres actifs résulte principalement d'une dépréciation spécifique estimée sur certains comptes de débiteurs et des prêts accordés au personnel intégralement provisionnés.

6.5.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte lié à l'incapacité à honorer ses engagements financiers à leur échéance, découlant de l'incapacité à vendre un instrument de placement ou à racheter une position à découvert à un prix et dans un délai raisonnable.

Dans le cadre de la gestion des réserves de change, la Banque Centrale détient des actifs très liquides, constitués principalement d'avoirs à vue auprès des correspondants extérieurs, de titres de créances libellés en monnaies étrangères principalement sur les Etats souverains disposant d'une qualité de crédit élevée, ainsi que d'avoirs en or.

L'objectif prioritaire de la Banque Centrale est de garantir la liquidité permanente des actifs financiers libellés en devises afin de couvrir les aux engagements extérieurs de la CEMAC. Cette disponibilité doit être assurée même en période de fortes tensions de trésorerie, tout en minimisant les coûts transaction par rapport aux conditions de marché habituelles.

Par ailleurs, en sa qualité de Banque Centrale de la zone CEMAC, la BEAC est la source ultime de liquidités pour le système financier de la zone et possède le pouvoir de créer en tout temps une quantité illimitée de liquidités en FCFA.

Dans ce cadre, le risque de liquidité encouru par la BEAC porte principalement sur la gestion des réserves de change, notamment le respect du taux de centralisation minimum des avoirs au Compte d'Opérations, du seuil cible des réserves de change requis pour constituer un portefeuille de titres HTC (au coût amorti) et des critères de liquidité intrinsèques à l'ensemble des titres de créance détenus en portefeuille (minimum d'encours en circulation, limite d'emprise des titres, etc.).

Le tableau qui suit présente les résultats d'une analyse des échéances des actifs et passifs financiers de la BEAC en monnaies étrangères dans le cadre d'un suivi du risque de liquidité du point de vue de la trésorerie (*funding liquidity risk*).

| En millions CFA | | 31/12/2025 | | | |
|-------------------------------------|---------------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Actifs Financiers | - 1 mois | - 12 mois | 1 à 5 ans | + 5 ans | Total |
| Avoirs à vue en monnaies étrangères | 4 601 639,67 | 25 151,73 | | | 4 626 791,39 |
| Titres en monnaies étrangères | | | 661 275,66 | 230 602,57 | 891 878,23 |
| Titre RAMP | | | 187 201,98 | | 187 201,98 |
| Avoirs en or | 492 903,20 | | | | 492 903,20 |
| Opérations avec le FMI - Actif | 171 225,27 | | | | 171 225,27 |
| Total | 5 265 768,14 | 25 151,73 | 848 477,64 | 230 602,57 | 6 370 000,07 |
| Passifs financiers | - 1 mois | - 12 mois | 1 à 5 ans | + 5 ans | Total |
| Emprunts en monnaies étrangères | | | | 26 609,18 | 26 609,18 |
| Opérations avec le FMI - Passif | | | | 1 193 361,92 | 1 193 361,92 |
| Total | 0 | 0 | 0,00 | 1 219 971,10 | 1 219 971,10 |

| En millions CFA | | 31/12/2024 | | | |
|-------------------------------------|---------------------|------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Actifs Financiers | - 1 mois | - 12 mois | 1 à 5 ans | + 5 ans | Total |
| Avoirs à vue en monnaies étrangères | 5 856 510,98 | | | | 5 856 510,98 |
| Titres en monnaies étrangères | | | 514 725,46 | 223 587,82 | 738 313,28 |
| Titre RAMP | | | 202 415,67 | | 202 415,67 |
| Avoirs en or | 333 896,09 | | | | 333 896,09 |
| Opérations avec le FMI - Actif | 163 187,23 | | | | 163 187,23 |
| Total | 6 355 594,30 | 0 | 717 141,13 | 223 587,82 | 7 294 323,25 |
| Passifs financiers | - 1 mois | - 12 mois | 1 à 5 ans | + 5 ans | Total |
| Emprunts en monnaies étrangères | | | | 29 420,22 | 29 420,22 |
| Opérations avec le FMI - Passif | | | | 1 284 780,02 | 1 284 780,02 |
| Total | 0 | 0 | 0,00 | 1 314 200,24 | 1 314 200,24 |

6.5.3. Risque de marché

Le risque de marché représente l'éventualité de pertes liées à une évolution défavorable des variables de marché (taux d'intérêt, taux de change, etc.).

Pour la BEAC, les principaux facteurs de risque de marché résident dans la volatilité des taux d'intérêt affectant les titres de créances et dans les fluctuations des cours de change. A cet égard, la Politique d'Investissement et de Gestion des Risques (PICR) instaure un dispositif rigoureux visant à encadrer l'exposition de la Banque Centrale aux risques de taux et de change.

6.5.3.1. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'éventualité de pertes ou de variations de valeur dues à des fluctuations défavorables des taux d'intérêt sur le marché. Ce risque est encadré par des limites de maturité par instruments financiers autorisés, ainsi que par des limites en Value-at-risk (VaR) et des durations maximales par portefeuilles.

Comme exposé dans la note 5.5.4 ci-après, la BEAC ne détient aucun actif ou passif financiers comptabilisé en JVRN.

6.5.3.2. Risque de change

Le risque de change est défini comme l'éventualité de pertes liées à une évolution défavorable des cours des monnaies étrangères, des Droits de Tirages Spéciaux (DTS) et de l'or. Ce risque est encadré par des limites de Value-at-Risk (VaR).

La Banque Centrale est exposée au risque de change en raison de ses emprunts en DTS ainsi que de ses créances et dettes envers le Fonds Monétaire International (FMI) libellés dans cette même unité. Le DTS, unité de compte du FMI, voit sa valeur déterminée en fonction d'un panier composé de cinq devises majeures, à savoir le dollar américain, l'euro, la livre sterling, le yen et le renminbi. Les avoirs et engagements en DTS sont convertis en francs CFA sur la base du taux de change en vigueur à la date d'évaluation de la juste valeur.

L'exposition au risque de change lié aux devises classiques est limitée, l'essentiel des actifs en monnaies étrangères étant libellés en euro (EUR), bénéficiant ainsi de la parité fixe avec le franc CFA.

L'exposition sur l'or est également contenue au regard du poids modéré de cet actif dans les réserves de changes. L'or est par ailleurs classé en JVAERG.

Le tableau suivant présente l'analyse des actifs et passifs financiers de la Banque Centrale par monnaie au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

| En millions CFA | | 31/12/2025 | | | | |
|---|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------|
| Actifs financiers | FCFA | EUR | USD | DTS | XAU | Total |
| Avoirs à vue en monnaies étrangères | | 3 883 926,97 | 742 858,25 | | | 4 626 791,39 |
| Titres en monnaies étrangères | | 891 878,37 | | | | 891 878,37 |
| Titre RAMP | | | 187 201,98 | | | 187 201,98 |
| Avoirs en or | | | | | 492 903,20 | 492 903,20 |
| Opérations avec le FMI - Actif | | | | 171 225,27 | | 171 225,27 |
| Autres investissements financiers | 170 008,18 | | | | | 170 008,18 |
| Créances sur les établissements de crédit | 2 339 633,96 | | | | | 2 339 633,96 |
| Créances sur les Trésors nationaux | 2 909 212,01 | | | | | 2 909 212,01 |
| Titres de participation | 125 089,49 | | | | | 125 089,49 |
| Autres actifs | 79 359,79 | | | | | 79 359,79 |
| Total | 5 623 303,43 | 4 775 805,34 | 930 060,23 | 171 225,27 | 492 903,20 | 11 993 297,47 |
| Passifs financiers | | | | | | |
| Billets et monnaies en circulation | 5 754 647,83 | | | | | 5 754 647,83 |
| Comptes créditeurs et dépôts (FCFA) | 3 294 871,77 | | | | | 3 294 871,77 |
| Comptes créditeurs et dépôts (Devises) | | 93 624,29 | 809 173,33 | | | 902 797,62 |
| Emprunts en monnaies étrangères | | | | 26 609,18 | | 26 609,18 |
| Opérations avec le FMI - Passif | | | | 1 193 361,92 | | 1 193 361,92 |
| Provisions pour avantages à long terme au personnel | 36 838,80 | | | | | 36 838,80 |
| Provisions pour risques et charges | 1 329,05 | | | | | 1 329,05 |
| Autres passifs | 50 345,45 | | | | | 50 345,45 |
| Total | 9 138 032,90 | 93 624,29 | 809 173,33 | 1 219 971,10 | 0,00 | 11 260 801,62 |

| En millions CFA | | 31/12/2024 | | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|----------------------|
| Actifs financiers | FCFA | EUR | USD | DTS | XAU | Total |
| Avoirs à vue en monnaies étrangères | | 5 007 133,61 | 849 377,37 | | | 5 856 510,98 |
| Titres en monnaies étrangères | | 738 313,28 | | | | 738 313,28 |
| Titre RAMP | | | 202 415,67 | | | 202 415,67 |
| Avoirs en or | | | | | 333 896,09 | 333 896,09 |
| Opérations avec le FMI - Actif | | | | 163 187,23 | | 163 187,23 |
| Autres investissements financiers | 102 711,15 | | | | | 102 711,15 |
| Créances sur les établissements de crédit | 1 026 978,27 | | | | | 1 026 978,27 |
| Créances sur les Trésors nationaux | 3 049 757,57 | | | | | 3 049 757,57 |
| Titres de participation | 83 206,92 | | | | | 83 206,92 |
| Autres actifs | 69 368,33 | | | | | 69 368,33 |
| Total | 4 332 022,24 | 5 745 446,89 | 1 051 793,04 | 163 187,24 | 333 896,09 | 11 626 345,50 |
| Passifs financiers | | | | | | |
| Billets et monnaies en circulation | 5 363 343,44 | | | | | 5 363 343,44 |
| Comptes créditeurs et dépôts (FCFA) | 3 481 387,30 | | | | | 3 481 387,30 |
| Comptes créditeurs et dépôts (Devises) | | 70 187,89 | 965 333,56 | | | 1 035 521,44 |
| Emprunts en monnaies étrangères | | | | 29 420,22 | | 29 420,22 |
| Opérations avec le FMI - Passif | | | | 1 284 780,02 | | 1 284 780,02 |
| Provisions pour avantages à long terme au personnel | 37 021,14 | | | | | 37 021,14 |
| Provisions pour risques et charges | 6 689,43 | | | | | 6 689,43 |
| Autres passifs | 26 106,30 | | | | | 26 106,30 |
| Total | 8 914 547,61 | 70 187,89 | 965 333,56 | 1 314 200,24 | 0,00 | 11 264 269,30 |

6.5.4. Juste valeur

Le tableau ci-après récapitule les actifs évalués en juste valeur avec un classement du niveau⁵ d'évaluation de la juste valeur :

| 31/12/2025 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
|----------------------------------|------------|----------|----------|
| Actifs en JVAERG | | | |
| Portefeuille de titres (HTCS) | 223 587,82 | | |
| Titres RAMP | 202 415,67 | | |
| Avoirs en or (once d'or) | 333 896,09 | | |
| Opérations avec le FMI - Actif | 163 187,23 | | |
| Actifs financiers en JVRN | | | |
| Immeubles de placement | | 2 301,77 | |
| 31/12/2024 | | | |
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |

⁵ La norme IFRS 13 présente une hiérarchie des justes valeurs qui classe selon trois niveaux d'importance les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Les données d'entrée de niveau 2 sont des données d'entrée, autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables. Les données d'entrée de niveau 3 sont les données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont fondées sur des données non observables.

| Actifs en JVAERG | | | |
|--------------------------------|------------|----------|--|
| Portefeuille de titres (HTCS) | 223 587,82 | | |
| Titres RAMP | 202 415,67 | | |
| Avoirs en or (once d'or) | 333 896,09 | | |
| Opérations avec le FMI - Actif | 163 187,23 | | |
| Actifs financiers en JVRN | | | |
| Immeubles de placement | | 2 301,77 | |

La juste valeur du portefeuille titres et des avoirs est basée sur les cours directement observés sur les marchés financiers (sans ajustement). Les avoirs en or sont évalués quotidiennement sur la base du fixing journalier de 16h de l'once d'or de La *London Bullion Market (LBMA)*, convertie en FCFA selon le cours EUR/USD du jour.

La juste valeur des immeubles de placement a été déterminée par un expert indépendant, par référence aux prix de marché observés pour des actifs similaires.

La BEAC ne dispose d'aucun actif évalué à la juste valeur de niveau 3.

6.6. Détail des postes du bilan

Note 1 : Avoirs en monnaies étrangères

Le poste *Avoirs en monnaies étrangères* est principalement constitué des avoirs détenus auprès du Trésor français, des avoirs détenus en compte auprès des correspondants situés en dehors de la zone d'émission, des avoirs extérieurs gérés par la Salle des marchés sous forme de titres, de devises et des billets étrangers.

La décomposition de cette rubrique au 31 décembre 2025 est la suivante :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Compte d'opérations | 3 669 205,98 | 4 807 460,68 | - 1 138 254,70 | -23,68% |
| Titres obligataires | 917 030,10 | 738 313,28 | 178 716,82 | 24,21% |
| <i>Titres obligataires à la juste valeur</i> | 284 803,42 | 223 587,82 | 61 215,60 | 27,38% |
| <i>Titres obligataires au coût amorti</i> | 632 226,68 | 514 725,46 | 117 501,22 | 22,83% |
| Titres RAMP | 187 084,52 | 202 048,96 | - 14 964,44 | -7,41% |
| Comptes des correspondants | 857 668,94 | 971 992,52 | - 114 323,58 | -11,76% |
| Billets étrangers | 74 992,42 | 77 424,50 | - 2 432,08 | -3,14% |
| Dépréciation sur le compte Banque de France | - 2 851,31 | - 2 851,31 | - | 0,00% |
| Perte de crédit attendue sur les titres des salles des marchés | - 120,14 | - 119,93 | - 0,21 | 0,18% |
| Total | 5 703 010,51 | 6 794 268,70 | - 1 091 258,19 | -16,06% |

La rubrique Compte d'Opérations est essentiellement constituée des soldes du Compte d'Opérations et du Compte Spécial de Nivellement ouverts dans les livres du Trésor français. Ces avoirs sont régis par les Statuts de la Banque Centrale, la Convention de Coopération Monétaire du 23 novembre 1972 et plus particulièrement, la Convention dite de « Compte d'Opérations de la Banque des Etats de

l’Afrique Centrale » signée entre le Trésor français et la BEAC le 13 mars 1973, et remplacée par une nouvelle Convention entrée en vigueur le 1er juillet 2014.

Le Compte d’Opérations auprès du Trésor français reçoit au moins 50 % des avoirs extérieurs nets de la Zone CEMAC depuis le 1er juillet 2009. L’excédent peut être logé dans un compte intitulé « Compte Spécial de Nivellement » dont les fonds sont à la libre disposition de la Banque Centrale.

Les avoirs en Compte d’Opérations sont rémunérés au taux de la facilité de prêt marginal de la Banque Centrale Européenne (BCE), tandis que ceux du Compte Spécial de Nivellement le sont au taux de refinancement (REFI) de la BCE. Dans les faits, tous les avoirs sont déposés dans le Comptes d’Opérations, même si les intérêts font l’objet d’un calcul distinct.

La conformité à la Convention du Compte d’Opérations est auditée annuellement par le Collège des Censeurs. Pour l’exercice clos au 31 décembre 2025, cette vérification a eu lieu du 19 au 20 février 2025. Le Collège conclu au respect des règles relatives à la centralisation, à la rémunération et à la garantie de change. Il convient toutefois de noter que le taux de centralisation s’est établi à 63,5% à fin 2025 contre 92% début 2024. Cette baisse structurelle s’explique notamment par :

- la montée en puissance des placements de devises gérés par la salle des marchés (31 % des avoirs extérieurs fin 2025 contre 26 % fin 2024), en particulier par l’augmentation du portefeuille d’obligations en Euros géré par la salle des marchés ;
- l’augmentation significative de l’encaisse or, valorisée EUR 757 millions fin 2025 (7,7 % des avoirs extérieurs) contre EUR 507 millions fin 2024 (4,6% des avoirs extérieurs).

La rubrique « comptes des correspondants » regroupe les comptes bancaires ouverts chez les correspondants hors zone d’émission que sont principalement la Banque de France, la BNP Paribas, la Standard Chartered Bank Londres et la Citibank Londres.

Le poste Titres obligataires comprend les portefeuilles obligataires gérés par la Salle des Marchés de la BEAC dans le cadre de la gestion active des réserves de change. Ces titres sont conservés dans des comptes titres ouverts auprès des dépositaires des titres agréés.

Le poste Titres RAMP correspond au portefeuille laissé en gestion à la Banque Mondiale dans le cadre du programme de placement RAMP. Ces titres sont conservés dans des comptes titres ouverts auprès de Clearstream.

Les billets étrangers sont composés des billets Euro détenus par la BEAC pour son compte propre ou pour le compte des Trésors nationaux.

Tous Les comptes du poste *Avoirs en monnaies étrangères* sont valorisés aux cours de clôture de la Salle des Marchés de la BEAC, comme indiqué ci-dessous.

Variation du cours des monnaies étrangères

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1 Euro (EUR) | 655,9570 | 655,9570 |
| 1 Dollar des USA (USD) | 558,927 | 633,836 |
| 1 Livre Sterling (GBP) | 751,873 | 793,483 |
| 1 Franc Suisse (CHF) | 704,421 | 698,160 |
| 1 Droit de Tirage Spécial (DTS) | 764,540 | 823,108 |

Note 2 : Avoirs en or

Les avoirs en or de la Banque Centrale, présentés dans le tableau ci-après, sont répartis sur deux comptes :

- dépositaires or, pour la partie non investie ;
- contreparties or, pour les placements effectués.

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Dépositaires or | 244 128,23 | 168 521,91 | 75 606,32 | 44,86% |
| Contreparties or | 248 774,97 | 165 374,18 | 83 400,79 | 50,43% |
| Total | 492 903,20 | 333 896,09 | 159 007,11 | 47,62% |

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des réserves de change, la BEAC procède régulièrement à des opérations de cessions-rachat d'une fraction de ses avoirs en or, à l'effet d'extérioriser des plus-values latentes. Cette politique est encadrée par un document de stratégie triennal couvrant les exercices 2024 à 2026. Aucune opération de cette nature n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les principales caractéristiques des avoirs en or sont présentées dans le tableau ci-après :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Quantité (Once) | 201 903,40 | 201 903,40 |
| Cours (FCFA) | 2 441 282,37 | 1 653 741,82 |
| Valeur à l'actif du bilan (en millions FCFA) | 492 903,20 | 333 896,09 |
| Plus-value de cession réalisée (en millions FCFA) | 0,00 | 0,00 |
| Plus-value latente au passif du bilan (en millions FCFA) | 360 606,29 | 201 599,18 |

Note 3 : Opérations avec le FMI – Actif

Ce poste se détaille comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Quotes-parts en devises | 188 640,76 | 203 091,69 | - 14 450,93 | -7,12% |
| Compte FMI n°1 | - 153 877,85 | - 166 177,09 | 12 299,24 | -7,40% |
| Compte FMI n°2 | - 418,55 | - 155,92 | - 62,63 | 168,44% |
| Position en tranche de réserve | 34 344,36 | 36 758,68 | - 2 414,32 | -6,57% |
| Avoirs en DTS | 136 880,91 | 126 428,56 | 10 452,35 | 8,27% |
| Total | 171 225,27 | 163 187,24 | 8 038,03 | 4,93% |

Le poste Opérations avec le FMI-Actif retrace, d'une part, la quote-part versées au FMI en devises, représentatives de la souscription des Etats au capital du FMI, nette des avoirs du Fonds en monnaie nationale et, d'autre part, le solde des avoirs de réserve en DTS détenus par les Etats de la CEMAC et la Banque Centrale.

La variation significative de l'encours des avoirs en DTS au cours de la période sous revue, est consécutive aux utilisations de ces avoirs par les Etats de la CEMAC.

Les différentes composantes de ce poste sont valorisés en francs CFA sur la base du cours de clôture du DTS.

Note 4 : Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit sont constituées des concours accordés par la Banque Centrale sur le marché monétaire. Ces créances s'analysent comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Concours du marché monétaire | 2 208 850,00 | 978 600,00 | 1 230 250,00 | 125,72% |
| <i>Avances pour facilités permanentes de prêt marginal à 24h</i> | 1 587 850,00 | 837 800,00 | 750 050,00 | 89,53% |
| <i>Avances pour opérations principales d'injection de liquidité</i> | 621 000,00 | 140 800,00 | 480 200,00 | 341,05% |
| Avances à moyen terme irrévocables | 131 315,25 | 48 445,13 | 82 870,12 | 171,06% |
| Autres concours | - | - | - | - |
| Pertes ECL sur les établissements de crédit | - 531,29 | - 6,86 | - 464,43 | 694,63% |
| Total | 2 339 633,96 | 1 026 978,27 | 1 312 655,69 | 127,82% |

Les concours du Marché monétaire intègrent les facilités permanentes de prêt marginal à 24 heures (prise de pension ou prêt garanti par actifs éligibles par voie de procédure bilatérale) et les avances pour opérations principales d'injection de liquidité (apports ou reprises de liquidité de manière régulière, effectuées à une fréquence hebdomadaire sur une échéance de sept jours et destinées à guider l'orientation de la politique monétaire de la BEAC à travers le pilotage des taux d'intérêt et la gestion de la liquidité bancaire à court terme).

Les avances à moyen terme irrévocables ou autorisations individuelles de mobilisation à moyen terme sont des crédits bancaires pour lesquels la Banque Centrale a marqué son accord de mobilisation et ne peut revenir sur les conditions (durée, taux...). Ces crédits sont mobilisables sur le guichet spécial de refinancement du marché monétaire de la BEAC. Ils sont destinés au financement d'investissements productifs de durée comprise entre 2 et 7 ans.

Les autres concours sont essentiellement constitués des avances pour opérations d'injection de liquidités à maturité longue qui sont actionnées dans un contexte de déséquilibres persistants de liquidité du système bancaire.

A la clôture de l'exercice 2025, ce risque avait été jugé marginal, au regard de la maturité très courte des financements, de la prise systématique de garanties, des mécanismes de sécurisation des concours (débit d'office via l'application DEPO/X), ainsi que de la situation globalement saine du secteur bancaire, placée sous la surveillance étroite de la COBAC et soutenue par les dispositifs de liquidité de la BEAC.

La mise à jour du modèle ECL au 31 décembre 2025, fondée sur de nouvelles hypothèses, à savoir que les probabilités de défaut des établissements de crédit de la zone sont issues prioritairement du système de notation de la COBAC et, en cas d'indisponibilité de cette information, elles sont

calculées à partir des notations des pays d’implantation corrigées par la structure du capital et des taux de créances en souffrance.

Note 5 : Créances sur les Trésors nationaux

Cette rubrique se détaille comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| | | | Valeur (1) – (2) | % |
| Créances consolidées sur les trésors nationaux | 2 719 833,40 | 2 770 015,72 | -50 182,32 | -1,81% |
| Décote sur créances consolidées sur les trésors nationaux | -118 876,54 | -124 741,90 | 5 865,36 | -4,70% |
| Créances consolidées - Avances sur contributions des Etats au GABAC | 0,19 | 0,19 | 0 | 0,00% |
| Titres détenus à des fins de politiques monétaires | 82 095,36 | 160 610,09 | -78 514,73 | -48,89% |
| Titres domestiques gérés par la Salle des Marchés | 217 228,94 | 234 604,37 | -17 375,43 | -7,41% |
| Créances rattachées | 9 708,85 | 11 150,97 | -1 442,12 | -12,93% |
| Pertes ECL sur les créances consolidées sur les Trésors nationaux | -1 893,99 | -1 881,87 | -12,12 | 0,64% |
| Total | 2 908 096,21 | 3 049 757,57 | -141 661,36 | -4,65% |

Le poste Créances sur les Trésors nationaux comprend principalement les engagements des Trésors nationaux envers la BEAC, résultant de la consolidation effectuée en 2017 puis du rééchelonnement intervenu en 2021. Ce poste intègre également les titres publics acquis par la Banque Centrale, d’une part dans le cadre du dispositif de riposte contre la pandémie de COVID 19, et d’autre part au titre de la nouvelle stratégie d’investissement orientée vers les portefeuilles domestiques.

Préalablement à la suppression des avances statutaires consenties aux Etats (article 17 des Statuts), le Conseil d’Administration avait, lors de sa session extraordinaire du 05 août 2017, autorisé la consolidation de l’ensemble des engagements des Etats vis-à-vis de la BEAC au 31 décembre 2017. Cette opération a porté sur une durée de quatorze (14) ans, assortie d’un différé d’amortissement de capital de quatre (04) ans et d’un taux d’intérêt préférentiel de 2 % (au lieu de 2,95 % précédemment). Cette consolidation a entraîné l’extinction des diverses créances précédemment portées sur les Etats et une nouvelle créance correspondant à leur dette s’y est substituée. Ainsi, l’encours des diverses créances sur chaque Etat a été transféré sur un compte unique intitulé « créances consolidées sur les Trésors nationaux ». L’avantage économique concédé aux Etats ou la perte de détention, chiffré à FCFA 212,45 milliards, résultant de la baisse du taux d’intérêt, a été comptabilisé, lors de la transition aux normes IFRS le 1^{er} janvier 2018, dans un compte de régularisation intitulé « Décote sur créances consolidées sur les Trésors nationaux ». L’amortissement annuel de cette décote, constatée en produits, est étalée sur la durée d’amortissement des créances consolidées.

En réponse à la crise sanitaire, le Comité Ministériel de l’Union Monétaire de l’Afrique Centrale (UMAC), a approuvé, par Résolution n°01 du 24 septembre 2021, un mécanisme de rééchelonnement de ces créances.

L’avantage économique concédé aux Etats, résultant du rééchelonnement de la durée d’amortissement, s’est traduit par une décote complémentaire de FCFA 14 696,61 millions

comptabilisée en charge au 31 décembre 2021, du fait de la différence entre les taux d'intérêt nominaux et le taux d'intérêts des appels d'offres (TIAO) de 3,25%.

Bien que l'impact quantitatif de la restructuration des créances sur les Etats (décote complémentaire de FCFA 14 696,61 millions) soit inférieur au seuil de 10% des créances, le rallongement de la maturité des créances (de 10 ans à 20 ans minimum), la modification des taux nominaux et l'évolution du taux d'emprunt du marché (TIAO) de 2,95% à 3,25% constituent des changements qualitatifs majeurs au sens de la norme IFRS 9 (IFRS9.B5.5.25). Par conséquent le rééchelonnement a conduit à la décomptabilisation des anciennes créances et à la comptabilisation initiale des créances aux nouvelles conditions, lors de la clôture des comptes 2021.

À la suite de la mise à jour du modèle ECL consécutive à la révision des notations financières des Etats de la CEMAC, les probabilités de défaut ont été redéfinies sur la base des ratings pays, avec abandon de l'abattement de 10 %. Les pertes en cas de défaut sont désormais calculées Etat par Etat pour les créances consolidées, tandis qu'elles sont nulles pour les titres publics, en raison de la sécurisation du mécanisme de remboursement. Les retards de paiement observés au cours de l'exercice ayant été rapidement résorbés, aucune dégradation en strate 2 n'a été retenue.

Note 6 : Autres investissements financiers

Cette rubrique comprend les concours accordés par la Banque Centrale à la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC).

| En millions FCFA | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| | (1) | (2) | Valeur (1)-(2) | % |
| Compte courant d'associé BDEAC | 120 000,00 | 37 546,17 | 82 453,83 | 219,61% |
| Avances à moyen terme BDEAC | 46 928,64 | 62 562,76 | - 15 634,12 | -24,99% |
| Intérêts échus | - | - | - | - |
| BDEAC quote-part emprunt IDA | 3 353,16 | 3 470,73 | - 117,57 | -117,57 |
| Créances rattachées sur quote-part emprunt IDA | 7,34 | 8,17 | - 0,83 | -10,16% |
| Perte de crédit attendue en application de la norme IFRS 9 | - 280,96 | - 876,68 | 595,72 | -67,95% |
| Total | 170 008,18 | 102 711,15 | 67 297,03 | 65,52% |

Les créances sur la BDEAC se décomposent comme suit :

- avance par le biais d'un compte courant d'associé de FCFA 120 000 millions octroyée en 2016, conformément à la résolution n°04 prise par le Conseil d'Administration de la BEAC en date du 21 décembre 2015. Cette avance qui vise à renforcer la capacité d'intervention de la Banque Centrale dans le financement des projets intégrateurs tant publics que privés de la CEMAC, est rémunérée au TIAO et est consentie pour une durée de dix (10) ans, dont cinq (05) ans de différé en capital constituant une période de blocage. Le remboursement de cette avance s'effectue par échéances semestrielles depuis juin 2021 ;
- un encours de FCFA 42 928,64 millions au titre du refinancement des projets des secteurs public et privé, accordé par la Banque Centrale sur le guichet spécial de refinancement,

consenti au TIAO en vigueur au moment de la mise en place de l'avance pour une durée maximale de sept (07) ans ;

- la quote-part (32,45%) de l'emprunt IDA n°45290 de DTS 20 400 000 destiné à encourager le financement des investissements régionaux. Cet emprunt, consenti en 2009 pour une durée de quarante (40) ans avec un différé de dix (10) ans, est rémunéré au taux de trois-quarts d'un pour cent (3/4 d'1%) par an sur le solde décaissé du crédit, augmenté d'une marge versée à la Banque centrale de 0,25 % appliquée aux tirages effectifs et à la commission de service associée. Le remboursement de cet emprunt, par semestrialité depuis mars 2019, n'a enregistré aucun incident. Le solde de l'encours de ce prêt se situe à FCFA 3 353,16 millions au 31 décembre 2025.

Dans un communiqué publié sur son site internet le 21 novembre 2025, l'agence de notation internationale Moody's a annoncé avoir attribué la note Ba3, assortie d'une perspective stable, à la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale au titre de sa notation inaugurale de crédit en devises étrangères.

Cette 1ère notation qui non seulement représente une étape majeure dans la mise en œuvre du Plan Stratégique 2023-2027 « Azobé », notamment sur son Orientation N° 3 qui porte sur la transformation et la modernisation de la BDEAC, confirme également la solidité croissante du profil financier de l'Institution.

Suite à cette notation inaugurale, et comme suggéré par le modèle de détermination de la perte de crédit attendue, le Gouvernement de la Banque a procédé à une reprise de FCFA 595,72 millions pour ramener le niveau de la perte attendue sur les créances BDEAC à sa valeur calculée en 2024.

Note 7 : Titres de participation

Les titres de participation sont représentatifs des parts que la BEAC détient dans des Banques de Développement, en particulier la BDEAC, et dans des sociétés d'intérêt régional. Ils se détaillent comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale | 157 172,18 | 80 816,08 | 76 356,10 | 49,24% |
| Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale | 2 576,78 | 2 343,20 | 233,58 | 9,97% |
| Banque Gabonaise de Développement | 840,00 | 840,00 | - | 0,00% |
| Société Monétique d'Afrique Centrale | 660,00 | 660,00 | - | 0,00% |
| Autres titres de participation | 1 902,32 | 47,64 | 1 854,68 | 3893,12% |
| Valeur brute des titres de participation | 163 151,28 | 84 706,92 | 78 444,36 | 92,61% |
| Dépréciations des titres de participation | - 1 500,00 | - 1 500,00 | - | 0,00% |
| Valeur nette des titres de participation | 161 651,28 | 83 206,92 | 78 444,36 | 94,28% |

Les actions détenues par la BEAC sur la Banque de Développement des Etats de l’Afrique Centrale (BDEAC) représentent 33,43% du capital de celle-ci et sont comptabilisées en tant que titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Conformément aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » et IFRS 9 « Instruments financiers », la BEAC a procédé à une analyse approfondie de la nature de ses liens avec la BDEAC afin de déterminer le traitement comptable approprié. Cette analyse repose sur l’examen des Statuts de la BDEAC révisés en 2023, l’analyse des droits substantifs et des mécanismes de gouvernance, ainsi que l’appréciation des relations économiques et institutionnelles entre les deux entités.

Ainsi au regard des dispositions d’IFRS 10, le contrôle suppose la réunion simultanée de trois critères, à savoir :

- l’existence d’un pouvoir sur l’entité ;
- une exposition à des rendements variables ;
- et la capacité d’influer sur ces rendements par l’exercice de ce pouvoir.

L’examen des statuts et de la gouvernance de la BDEAC met cependant en évidence l’absence de droits décisionnels substantifs unilatéraux détenus par la BEAC, l’existence d’une gouvernance collégiale impliquant plusieurs catégories d’actionnaires, ainsi que l’absence de pouvoir de direction sur les activités pertinentes, notamment en matière de politique de crédit, d’allocation des ressources et de stratégie d’investissement. En outre, la BEAC ne dispose pas du pouvoir de nommer ou de révoquer seule les principaux dirigeants de la BDEAC et ne bénéficie d’aucun droit de veto substantif ou de droit contractuel équivalent lui conférant un pouvoir de direction.

Par ailleurs, bien que la BEAC soit exposée à des rendements variables, elle n’est pas en mesure d’influencer ces rendements faute de pouvoir sur les activités pertinentes et ne participe pas à la définition des politiques financières déterminantes. En conséquence, la BEAC ne contrôle pas la BDEAC au sens d’IFRS 10 et aucune consolidation n’est requise.

En application de la norme IAS 28, une détention supérieure à 20 % des droits de vote crée une présomption d’influence notable. Toutefois, cette présomption peut être renversée lorsqu’il est démontré que l’investisseur ne participe pas aux décisions de politique financière et opérationnelle de l’entité. En l’espèce, bien que la participation de la BEAC s’élève à 33,43 %, l’analyse des faits et circonstances conduit à considérer que cette influence notable n’est pas caractérisée. En effet, la BEAC ne participe pas de manière déterminante aux décisions stratégiques, les décisions étant prises de manière collégiale sans prééminence particulière. Sa représentation dans les organes de gouvernance, lorsqu’elle existe, ne lui confère pas la capacité d’orienter seule les décisions. Les relations entre les deux institutions sont limitées à des mécanismes institutionnels, sans dépendance économique réciproque, et il n’existe ni échanges significatifs de personnel dirigeant ni fourniture d’assistance technique essentielle à l’exploitation de la BDEAC.

En outre, la participation de la BEAC s’inscrit dans un cadre institutionnel communautaire et ne répond pas à une logique d’investisseur exerçant une influence sur la gestion ou la stratégie, mais à un objectif de stabilité financière et de soutien au développement régional. Ces éléments constituent des facteurs déterminants permettant de renverser la présomption d’influence notable.

En conséquence, la BEAC n'exerce pas d'influence notable sur la BDEAC et la méthode de la mise en équivalence n'est pas applicable.

Enfin, certaines dispositions statutaires de la Banque de Développement prévoient notamment la possibilité d'opérations de refinancement ou d'interactions financières encadrées qui ne confèrent ni pouvoir ni influence au sens des normes IFRS, mais traduisent une relation fonctionnelle entre deux institutions publiques distinctes.

Les titres de participation dans le capital du GIMAC (représentant 99,14 %) étaient détenus jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre d'un mécanisme de portage. Au terme de cette période, et en l'absence de décision formelle des organes compétents de la Banque quant à leur cession ou à leur acquisition définitive, la BEAC a retenu par prudence et dans un souci de cohérence comptable, le maintien de leur non-consolidation.

Ce traitement repose notamment sur l'appréciation du principe de matérialité tel que défini par la norme IAS 1, paragraphe 7. En effet, avec une valeur de FCFA 2 576,78 millions au 31 décembre 2025, cette participation ne représente qu'environ 0,02 % du total bilan de l'Institut d'Emission de sorte que son incidence sur la présentation de la situation financière et de la performance de la BEAC demeure non significative.

En l'absence d'états financiers définitifs au 31 décembre 2024, l'évaluation de la juste valeur de cette participation a été effectuée sur la base des derniers états financiers disponibles et audités au 31 décembre 2023 et transmis par le GIMAC. Compte tenu de l'amélioration modérée de sa situation financière, une réévaluation des titres pourrait être opérée pour un montant de 235,1 millions FCFA. L'écart de réévaluation global s'établit ainsi à FCFA 893,6 millions au 31 décembre 2025, contre 1,129 milliard FCFA un an plus tôt.

Les autres titres de participation détenus par la BEAC sont constitués entre autres, des parts dans le capital de la Banque de Développement du Tchad (actuelle Commercial Bank du Tchad), de la Société Monétique d'Afrique Centrale (SMAC), de la SCI Foyer des fonctionnaires, de la *Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication* (SWIFT) et du Dépositaire Central Unique de la CEMAC.

Note 8 : Immeubles de placement

Ce poste présente la juste valeur des immeubles de placement détenus par la Banque Centrale.

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Immeubles de placement <i>Immeubles Zone CEMAC</i> <i>Immeubles Hors Zone CEMAC</i> | 2 696,92 | 2 301,77 | 395,15 | 17,17% |
| Total | 2 696,92 | 2 301,77 | 395,15 | 17,17% |

La BEAC détient deux (2) immeubles de placement : un terrain nu en location situé dans la Zone CEMAC et des bureaux en location à Paris en France.

Au 31 décembre 2025, la réévaluation de l'immeuble de placement de Paris a généré une plus-value de réévaluation de FCFA 395,15 millions constatée en résultat. L'immeuble situé en Zone CEMAC n'a pas été réévalué compte tenu de la nature de ce bien (marché immobilier relativement stable) et du fait que la BEAC n'a pas eu connaissance d'indice particulier de dépréciation ou d'appréciation y relatif.

Note 9 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées de terrains, bâtiments, matériels et mobiliers.

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Terrains | 91 994,54 | 91 994,54 | - | 0,00% |
| Bâtiments | 346 937,12 | 343 118,31 | 3 818,81 | 1,11% |
| Bâtiments en cours | 63 751,92 | 44 335,52 | 19 416,40 | 43,79% |
| Matériel et Mobilier | 102 171,93 | 93 048,49 | 9 123,44 | 9,81% |
| Autres immobilisations corporelles | 828,06 | 766,88 | 61,18 | 7,98% |
| Valeur brute des immobilisations corporelles | 605 683,57 | 573 263,74 | 32 419,83 | 5,66% |
| Amortissements | - 215 700,92 | - 202 813,48 | - 12 887,44 | 6,35% |
| Dépréciations | - 1 411,83 | - 266,24 | - 1 145,59 | 430,28% |
| Valeur nette des immobilisations corporelles | 388 570,82 | 370 184,02 | 18 386,80 | 4,97% |

Note 10 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels, réseau de télécommunications et licences.

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|----------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Logiciels | 41 292,40 | 49 398,37 | - 8 105,97 | -16,41% |
| Réseau de télécommunications | - | 19 575,44 | - 19 575,44 | -100,00% |
| Licences | 2 210,46 | 2 020,25 | 190,21 | 9,42% |
| Valeur brute des immobilisations incorporelles | 43 502,86 | 70 994,06 | - 27 491,20 | -38,72% |
| Amortissements | - 33 125,62 | - 56 539,08 | 23 413,46 | -41,41% |
| Dépréciations | - 0,42 | - 4 047,12 | 4 046,70 | -99,99% |
| Valeur nette des immobilisations incorporelles | 10 376,82 | 10 407,86 | - 31,04 | -0,30% |

Le tableau de variation des immobilisations est présenté ci-après :

| En million de FCFA | 31-DEC-24 | Acquisitions | Cessions | Reclassements | Amort.et Dépréciations | 31-DEC-25 |
|--|-------------------|-------------------|----------|---------------|---------------------------|-------------------|
| Immeubles de Placement | | | | | | |
| Immeubles Zone CEMAC (1) | 487,5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 487,5 |
| Immeubles Hors Zone CEMAC (2) | 2 550,46 | -341,04 | 0 | 0 | 0 | 2 209,42 |
| Total (A) = (1) + (2) | 3 037,96 | -341,04 | 0 | 0 | 0 | 2 696,92 |
| Immobilisations Corporelles | | | | | | |
| Terrains (3) | 91 972,11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 91 972,11 |
| Bâtiments (4) | 343 118,31 | 3 818,81 | 0 | 0 | 134 155,97 | 346 937,12 |
| Bâtiments en cours (5) | 44 336,21 | 19 361,85 | 0 | 0 | 0 | 63 698,06 |
| Matériel et Mobilier (6) | 93 048,49 | 9 098,44 | 0 | 0 | 81 544,94 | 102 146,93 |
| Autres Immobilisations corporelles (7) | 762,63 | 0 | 0 | 0 | 0 | 762,63 |
| Total (B) = (3) + (4) + (5) + (6) + (7) | 573 237,75 | 32 279,10 | 0 | 0 | 215 700,91 | 605 516,85 |
| Immobilisations Incorporelles | | | | | | |
| Logiciels (8) | 49 398,37 | -8 105,97 | 0 | 0 | 31 612,69 | 41 292,40 |
| Réseau de télécommunication (9) | 19 575,44 | -19 575,44 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Licences (10) | 2 020,25 | 190,21 | 0 | 0 | 1 516,26 | 2 210,46 |
| Total (C) = (8) + (9) + (10) | 70 994,06 | -27 491,20 | 0 | 0 | 33 128,95 | 43 502,86 |
| Total Général | 647 269,77 | 4 446,86 | 0 | 0 | 248 829,86 | 651 716,63 |

Note 11 : Autres actifs

Les autres actifs regroupent principalement la contrepartie des allocations de DTS, les créances sur le personnel, les avances aux fournisseurs, les coûts de fabrication du stock de billets et monnaies non émis et les comptes de régularisation.

| En millions FCFA | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation | |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|---------------|
| | (1) | (2) | Valeur (1)-(2) | % |
| Contrepartie des allocations de DTS | 975 338,61 | 1 050 054,92 | - 74 716,31 | -7,12% |
| Créances sur le personnel | 66 503,45 | 59 827,89 | 6 675,56 | 11,16% |
| Stocks de billets et monnaies non émis | 43 226,29 | 30 987,08 | 12 239,21 | 39,50% |
| Avances aux fournisseurs | 16 305,54 | 11 992,04 | 4 324,00 | 36,06% |
| Comptes de régularisation - Actif | 15 965,41 | 5 844,44 | 10 120,97 | 173,17% |
| Actifs divers | 6 102,42 | 6 107,90 | - 5,48 | -0,09% |
| Dépôts et cautionnements | 272,97 | 277,43 | - 4,46 | -1,61% |
| Dépréciations des créances sur les autres débiteurs | - 3 169,60 | - 3 263,50 | 93,90 | -2,88% |
| Dépréciations des créances sur le personnel | - 3 732,67 | - 3 182,45 | - 550,22 | 17,29% |
| Autres dépréciations | - 191,05 | - 191,05 | - | 0,00% |
| Total | 1 116 621,26 | 1 158 454,70 | - 41 833,44 | -3,61% |

Note 12 : Billets et monnaies en circulation

Ce poste enregistre la valeur faciale des signes monétaires en circulation. Il correspond à la différence entre le montant total des billets et pièces émis et les encaisses détenues dans les coffres de la Banque Centrale.

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Billets et Monnaies émis | 8 984 952,97 | 9 100 178,14 | - 115 225,17 | -1,27% |
| Encaisses | -3 230 305,14 | -3 736 754,70 | 506 449,56 | -13,55% |
| Total | 5 754 647,72 | 5 363 423,44 | 391 224,39 | 7,29% |

Le poste billets et pièces en circulation se présente comme suit par Etat membre :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Cameroun | 2 554 452,66 | 2 351 289,76 | 203 162,90 | 8,64% |
| Centrafrique | 343 547,70 | 319 655,27 | 23 892,43 | 7,47% |
| Congo | 645 087,05 | 612 493,82 | 32 593,23 | 5,32% |
| Gabon | 614 012,39 | 577 095,75 | 36 916,63 | 6,40% |
| Guinée Equatoriale | 423 536,19 | 418 340,79 | 5 195,40 | 1,24% |
| Tchad | 1 174 091,81 | 1 084 548,04 | 89 463,77 | 8,25% |
| Total | 5 754 647,72 | 5 363 423,43 | 391 224,28 | 7,29% |

Note 13 : Comptes créditeurs et de dépôts

Cette rubrique se décompose comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Banques et institutions financières de la Zone (F CFA) | 1 956 035,22 | 2 028 482,61 | - 72 447,39 | -3,57% |
| Banques et institutions financières de la Zone (devises) | 902 797,62 | 1 035 521,44 | - 132 723,82 | -12,82% |
| Comptes courants des Trésors | 399 045,30 | 542 897,72 | - 143 852,42 | -26,50% |
| Autres dépôts des Trésors | 532 024,35 | 576 786,57 | - 44 762,22 | -7,76% |
| Autres comptes courants | 327 904,23 | 244 027,88 | 83 876,35 | 34,37% |
| Transferts non dénoués | 78 909,84 | 88 382,70 | - 9 472,86 | -10,72% |
| Banques et institutions financières étrangères | 952,83 | 809,82 | 143,01 | 17,66% |
| Comptes courants des établissements de paiement | - | - | - | - |
| Comptes des Etablissements de Microfinance | - | - | - | - |
| Total | 4 197 667,94 | 4 516 908,74 | - 319 240,80 | -7,07% |

Les dépôts des banques et institutions financières concernent les comptes ouverts dans les livres de la BEAC au nom des établissements de crédit et des établissements financiers de la Zone ainsi que les comptes ouverts par des banques et institutions financières internationales.

Les avoirs des banques et institutions financières de la Zone se subdivisent en trois catégories :

- les comptes courants (en FCFA et en devises) à partir desquels ces établissements effectuent leurs opérations courantes ;
- les comptes de dépôts et placements sur le marché monétaire de la BEAC, retraçant les opérations de placement de liquidités sur le marché monétaire de la BEAC;
- les comptes de réserves obligatoires des établissements de crédits constitués pour répondre aux exigences de la politique monétaire.

Le poste « Autres comptes courants » regroupe divers comptes ouverts au nom des organismes publics nationaux et sous régionaux autres que les Trésors et comptables publics, ainsi que les comptes séquestres pour la libération du capital des établissements de crédit en constitution.

Note 14 : Emprunts en monnaies étrangères

Cette rubrique s'analyse comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------|
| | (1) | (2) | Valeur (1)-(2) | % |
| Emprunt Banque Mondiale (UGRIF 1) | 10 333,31 | 11 297,26 | - 963,95 | -8,53% |
| Emprunt Banque Mondiale (UGRSP) | 6 082,68 | 6 510,42 | - 427,74 | -6,57% |
| Emprunt Banque Mondiale (UGRIF 2) | 10 127,88 | 11 560,49 | - 1 432,61 | -1,46% |
| Dettes rattachées sur emprunt IDA | 65,31 | 52,05 | 13,26 | 25,48% |
| Total | 26 609,18 | 29 420,22 | - 2 811,04 | -9,55% |

L'emprunt Banque Mondiale - UGRIF 1 (Unité de Gestion pour le Renforcement des Capacités des Institutions Financières de la CEMAC) a été mis en place dans le cadre du programme de renforcement des capacités des institutions financières de la CEMAC. A ce titre, la BEAC a signé une lettre d'accord de prêt avec la Banque Mondiale en novembre 2006. Le financement de ce programme par la Banque Mondiale a pris fin au 30 juin 2025. Le solde du compte au 31 décembre 2025 représente l'encours en Francs CFA des décaissements effectués par IDA non encore remboursés, ajusté au taux de clôture du DTS au 31 décembre 2025.

L'emprunt Banque Mondiale - UGRSP (Unité de Gestion de la Réforme des Systèmes de Paiements) a été contracté par la BEAC pour le financement du projet de modernisation des systèmes et moyens de paiement de la Zone. Le coût estimé à 22,6 millions de dollars en avril 2002, a été financé sur les fonds propres de la BEAC à hauteur de 4,2 millions de dollars, par une contribution des institutions financières de la CEMAC pour 3,9 millions de dollars et le reste, soit 14,9 millions de dollars (11,7 millions DTS), sur crédit de la Banque Mondiale (Prêt IDA 37040). Les remboursements ont débuté le 15 janvier 2013, conformément au tableau d'amortissement. La variation de ce poste correspond, d'une part, aux remboursements en capital effectués sur l'exercice 2025 et, d'autre part, aux écarts de conversion FCFA/DTS calculés au 31 décembre 2025.

L'emprunt Banque Mondiale – UGRIF 2 a été mis en place dans le cadre du renforcement des capacités des institutions financières de la CEMAC (BEAC, COBAC, GABAC) en matière de stabilité, d'inclusion et d'intégrité financières. Ainsi, la BEAC a signé un accord avec la Banque Mondiale en juillet 2018 pour un montant de DTS 24 300 000. Le solde au 31 décembre 2025 représente le montant des décaissements effectués par IDA, ajustés au taux de clôture du DTS.

Le montant des écarts de change latents résultant de la réévaluation de ces soldes au 31 décembre 2025 a été comptabilisé en compte de résultat.

Note 15 : Opérations avec le FMI - Passif

Ce poste regroupe les montants des allocations de DTS non encore rétrocédées aux Etats. Il se compose des rubriques ci-après :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| FMI - Allocations de DTS | 1 193 361,92 | 1 284 780,02 | - 91 418,10 | -7,12% |
| Total | 1 193 361,92 | 1 284 780,02 | - 91 418,10 | -7,12% |

Les allocations des DTS du FMI portent sur des créations de liquidités affectées inconditionnellement aux Etats membres du FMI, proportionnellement à leurs quotes-parts respectives au capital du FMI (*cf. article 15, section 1 des Statuts du FMI*). Chaque nouvelle allocation en DTS se traduit par une injection de liquidités internationales et une augmentation des avoirs des Etats membres, à due concurrence.

Note 16 : Produits différés

Ce poste enregistre l'écart de réévaluation constaté lors de la transition aux normes IFRS, correspondant à la juste valeur des terrains reçus gratuitement des Etats membres pour l'édification des représentations de la Banque Centrale.

La variation observée au cours de l'année 2025 correspond à la quote-part de la subvention d'investissement rapportée au compte de résultat conformément au rythme de consommation des avantages économiques liés aux édifices construits sur ces terrains.

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Produits différés (sur terrains reçus à titre gratuit) | 47 496,27 | 51 828,97 | - 4 332,70 | -8,36% |
| Total | 47 496,27 | 51 828,97 | - 4 332,70 | -8,36% |

Note 17 : Provisions pour avantages à long terme au personnel

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| | | | Valeur (1) – (2) | % |
| Provisions pour indemnités de départ en retraite (IDR) | 36 838,80 | 37 021,14 | - 182,34 | -0,49% |
| Total | 36 838,80 | 37 021,14 | - 182,34 | -0,49% |

Ce poste enregistre les obligations actuarielles de la Banque Centrale destinées à couvrir les droits des agents en fin de carrière. Ce dispositif s'applique également aux membres du Gouvernement de Banque et assimilés (Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint de la COBAC) au terme de leur mandat. Ces prestations sont régies par les statuts du personnel et les conventions contractuelles respectives.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR) de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

| En millions FCFA | |
|---|------------------|
| Provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR) au 31/12/2024 | 37 021,14 |
| Coûts des services rendus au cours de l'année (+) | 5 970,34 |
| Intérêts au cours de l'année (+) | 3 006,12 |
| Prestations réelles 2025 (+/-) | -3 136,16 |
| Ecarts actuariels | -6 022,64 |
| Provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR) au 31/12/2025 | 36 838,79 |

L'évolution à la baisse de ce poste est en relation avec le changement d'hypothèses dans le calcul actuariel, comparativement aux exercices précédents, en application des dispositions prévues par la norme IAS 19 (avantages du personnel).

Il est à noter que le personnel de la Banque Centrale bénéficie d'un régime de retraite qui est géré par la Caisse de Retraite de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (CRBC). La CRBC dispose de statuts propres et jouit d'une autonomie de gestion. La Banque Centrale et son personnel contribuent à la CRBC au moyen des cotisations calculées sur la base d'un pourcentage des salaires. À la suite de l'analyse des règles de fonctionnement de la CRBC et des éléments historiques, il a été conclu, depuis la transition de la BEAC aux normes IFRS au 1^{er} janvier 2018, que le régime de retraite complémentaire constitue un régime à prestations définies.

Cependant, le Conseil d'Administration de la BEAC a, au cours de sa session ordinaire du 14 avril 2021, « réaffirmé » la nature du régime de retraite complémentaire du personnel, géré par la Caisse de Retraite de la Banque Centrale (CRBC), en le qualifiant de régimes à cotisations définies. La mise en œuvre de cette résolution se poursuit.

| Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des provisions de départ à la retraite et le capital décès sont les suivantes : hypothèses | Régime IDR | Régime CRBC |
|---|--------------------------------|---------------------------|
| Taux d'actualisation | 8,12 % | 8,12 % |
| Taux de croissance des salaires | 3 % par an | 3 % par an |
| Taux de revalorisation de la pension | N/A | 0,44 % |
| Conditions d'éligibilité au régime | 10 ans de services interrompus | Tous les actifs cotisants |
| Modalité de départ à la retraite | 60 ans | 60 ans |
| Tables de mortalité | Table CIMA F | Table CIMA F |
| Turn-over | 0,14 % | 0,14 % |

Evaluation des engagements de retraite selon la norme IAS 19

| En millions FCFA | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|------------------|------------------|
| Juste valeur des actifs | 287 472,33 | 260 286,01 |
| Engagements actuariels | 240 074,40 | 223 683,01 |
| Excédent du régime (actif net)⁶ | 47 397,93 | 36 603,00 |

La juste valeur des actifs gérés par la CRBC excède la provision pour retraite complémentaire calculée en application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

En vertu de son autonomie de gestion, la CRBC présente des états financiers sur la base d'un référentiel comptable de régime d'assurance. Le bilan résumé de la CRBC, issu des états financiers certifiés au 31/12/2024 est présenté ci-après.

| En millions F CFA | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Actif | | |
| Placements | 255 506,79 | 235 048,74 |
| Trésorerie actif | 1 456,61 | 2 159,23 |
| Autres actifs | 6 449,23 | 6 412,28 |
| Total Actif | 263 462,63 | 243 620,25 |
| Passif | | |
| Capitaux propres | 34 433,14 | 27 988,41 |
| Provisions techniques | 223 959,79 | 211 291,77 |
| Autres passifs | 5 069,70 | 4 340,17 |
| Total passif | 263 462,63 | 243 620,35 |

Note 18 : Provisions pour risques et charges

Ce poste enregistre les différentes provisions constituées par la Banque Centrale en vue de la couverture des risques et charges. Il s'analyse comme suit :

⁶ Aucun actif net n'a été comptabilisé dans la mesure où il n'est pas représentatif d'avantage économique futur pour la Banque Centrale.

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Provisions pour litiges | 508,41 | 741,76 | - 233,35 | 0,00% |
| Autres provisions pour risques et charges | 587,29 | 6 214,13 | - 5 626,84 | -90,55% |
| Total | 1 095,70 | 6 955,89 | - 5 860,19 | -84,25% |

Les contentieux engagés par certains agents ont donné lieu à des décisions de justice manifestement disproportionnées au regard du droit applicable. A la date d'arrêté des comptes, ces décisions ne présentant pas un caractère définitif compte tenu des processus du règlement amiable initié à la demande du Conseil d'Administration de la BEAC.

Dans ce contexte, la Banque considère que les conditions cumulatives prévues par la norme IAS 37 pour la comptabilisation d'une provision ne sont pas réunies. En particulier, il n'existe pas d'obligation actuelle suffisamment certaine, dès lors que l'issue de la procédure demeure incertaine et susceptible d'aboutir à une révision substantielle des montants en cause. Par ailleurs, la probabilité d'une sortie de ressources correspondants aux montants réclamés ne peut être considérée comme établie. Enfin, en l'absence de base fiable permettant d'estimer le montant de l'engagement à date de clôture ne permet pas de procéder à une évaluation pertinente.

Note 19 : Autres passifs

Ce poste est détaillé comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Fournisseurs | 28 063,37 | 6 254,48 | 21 808,89 | 348,69% |
| Provisions pour congés payés | 16 671,24 | 11 972,44 | 4 698,80 | 39,25% |
| Personnel | 5 612,10 | 7 879,38 | -2 267,28 | -28,77% |
| Créditeurs divers | 59 235,23 | 33 401,79 | 25 833,44 | 77,34% |
| Tirages en attente sur emprunts et dons (IDA) | -3,15 | 0 | -3,15 | - |
| Comptes de régularisation-Passif | 24 173,93 | 25 618,42 | - 1 444,49 | -5,64% |
| Total | 133 752,72 | 85 126,51 | 48 626,21 | 57,12% |

Note 20 : Capitaux propres

Les capitaux propres de la BEAC sont constitués du capital, des différentes réserves, du résultat de l'exercice et du report à nouveau. Ils sont détaillés comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Capital | 353 000,00 | 132 000,00 | 221 000,00 | 167,42% |
| Réserves | 1 419 572,47 | 1 233 093,53 | 186 478,94 | 15,12% |
| <i>Réserve statutaire</i> | 99 676,10 | 46 456,73 | 53 219,37 | 114,56% |
| <i>Réserve de garantie de change</i> | 144 757,24 | 144 757,24 | - | 0,00% |
| <i>Autres réserves</i> | 684 104,55 | 728 990,79 | - 44 886,24 | -6,16% |
| <i>Ecart de réévaluation des immobilisations</i> | 121 482,68 | 121 482,68 | - | 0,00% |
| <i>AERG - réévaluation des avoirs en or</i> | 360 606,29 | 201 599,18 | 159 007,11 | 78,87% |
| <i>AERG - réévaluation des instruments de dette</i> | - 11 312,41 | - 12 514,92 | 1 202,51 | -9,61% |
| <i>AERG - réévaluation des instruments de capitaux propres</i> | 20 258,02 | 2 321,83 | 17 936,19 | 772,50% |
| Report à nouveau | - | - | - | - |
| <i>Report à nouveau</i> | - | - | - | - |
| <i>Report à nouveau - Ajustements IFRS</i> | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | 300 751,69 | 354 795,86 | -54 044,17 | -15,23% |
| Total | 2 073 324,16 | 1 719 889,39 | 353 434,77 | 20,55% |

Le capital de la Banque Centrale s'est accru de FCFA 221 000 millions entre 2024 et 2025 en application de la Résolution n° 09 du Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale, réuni en session ordinaire du 28 mars 2025 qui a pris acte de la nécessité de renforcer les fonds propres de la Banque par incorporation de la réserve statutaire sur proposition du Conseil d'Administration transcrite dans sa Résolution n° 14 du 04 avril 2024. Au 31 décembre 2025, le capital s'établit à FCFA 353 000 millions.

La réserve statutaire est alimentée à hauteur de 15 % des bénéfices chaque année. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve statutaire atteint la moitié du capital (article 36 des Statuts). Au cours de l'exercice 2025, une dotation de FCFA 53 219,38 millions a été constatée sur la réserve statutaire en application de la résolution n° 05 du 28 mars 2025 du Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale.

La réserve de garantie de change d'un montant de FCFA 144 757,24 millions découle de la convention de coopération monétaire entre les Etats de la CEMAC et la France, qui a prévu un dispositif de garantie des avoirs déposés au Compte d'opérations contre une dépréciation de l'Euro (garantie de change). Les fonds reçus par la Banque Centrale au titre de la garantie de change sont comptabilisés directement dans le compte de réserve pour garantie de change. Au 31 décembre 2025, la parité monétaire et les mécanismes de garantie ayant été maintenus, aucune dotation n'a été nécessaire.

Les autres composantes des capitaux propres se ventilent comme suit au 31 décembre 2025 :

- les réserves facultatives (FCFA 144 685,91 millions) dont le mode de dotation est fixé par l'article 37 des Statuts de la Banque Centrale ;
- la réserve des Etats membres (FCFA 114 686,84 millions), initialement dédiée aux cinq Etats fondateurs, est désormais élargie à la Guinée Equatoriale, après le versement d'une contribution par celle-ci en 2007 ;

- la réserve pour investissements (FCFA 288 651,25 millions), destinée à couvrir les investissements de la Banque Centrale ;
- la réserve pour prise de participation (FCFA 87 169,79 millions) ;
- les réserves spéciales (FCFA 106,16 millions) ;
- l'écart de réévaluation des créances consolidées sur les Trésors nationaux (48 804, 60 millions FCFA) ;

Les variations de la rubrique « Autres Eléments du Résultat Global » se présentent comme suit :

| En millions de FCFA | AERG |
|--|-------------------|
| 01/01/2024 | 110 158,13 |
| Recyclage en résultat des plus-values sur cession d'or | 0,00 |
| Ajustement JV stock d'Or | 85 104,35 |
| Ajustements JV titres HTCS | 1 765,66 |
| Ajustements JV Ecarts actuariels au titre des prestations définies | 0,00 |
| Ajustement JV avoirs FMI et autres | -1 727,53 |
| 31/12/2024 | 195 300,61 |
| Recyclage en résultat des plus-values sur cession d'or | 0,00 |
| Ajustement JV stock d'Or | 159 007,11 |
| Ajustements JV titres HTCS | 1 202,51 |
| Ajustements JV Ecarts actuariels au titre des prestations définies | 6 022,64 |
| Ajustement JV avoirs FMI et autres | 9 849,56 |
| 31/12/2025 | 371 382,43 |

6.7. Détail des postes de l'état du résultat global

Note 21 : Résultat net d'intérêts

Le résultat net d'intérêts est constitué essentiellement :

- des intérêts et produits nets payés par les Trésors nationaux des Etats membres sur leurs créances consolidées ;
- des intérêts et produits payés par le Trésor français sur la base des dispositions de la Convention du Compte d'Opérations ;
- des intérêts et produits reçus au titre des prêts accordés aux banques de la CEMAC.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| | (1) | (2) | Valeur (1)-(2) | % |
| Intérêts sur créances consolidées sur les Trésors Nationaux | 85 745,60 | 86 131,65 | -386,05 | -0,45% |
| Intérêts sur comptes d'opérations et de nivellement | 111 567,36 | 192 813,71 | -81 246,35 | -42,14% |
| Intérêts sur facilités permanentes de prêt marginal à 24h | 63 783,27 | 52 125,27 | 11 658,00 | 22,37% |
| Intérêts sur titres de placement | 5 523,65 | 3 049,53 | 2 474,12 | 81,13% |
| Intérêts sur titres domestiques gérés par la Salle des Marchés | 17 290,46 | 16 803,35 | 487,11 | 2,90% |
| Intérêts sur opérations principales de refinancement | 22 485,81 | 6 715,62 | 15 770,19 | 234,83% |
| Intérêts sur compte courant d'associé BDEAC | 1 333,68 | 1 098,59 | 235,09 | 21,40% |
| Intérêts sur opérations d'injections de liquidités à maturité longue | - | 34,72 | -34,72 | -100,00% |
| Intérêts de pénalités sur réserves obligatoires | 4 487,02 | 2 748,95 | 1 738,07 | 63,23% |
| Intérêts sur opérations de réglage fin par appels d'offres rapide | 904,57 | - | 904,57 | - |
| Autres intérêts et produits assimilés | 76 624,13 | 77 891,49 | -1 267,36 | -1,63% |
| Produits d'intérêts et assimilés | 389 745,55 | 439 412,88 | -49 667,33 | -11,30% |
| Charges sur créances consolidées sur les Trésors nationaux | - | - | - | - |
| Intérêts sur fonds de Réserve pour Générations Futures | 255,11 | 303,51 | -48,4 | -15,95% |
| Charges sur titres de placement | 1 061,45 | 1 060,72 | 0,73 | 0,07% |
| Charges sur titres domestiques gérés par la Salle des Marchés | - | 0,27 | -0,27 | -100,00% |
| Charges financières-indemnités de départ en retraite | 3 006,12 | 1 831,59 | 1 174,53 | 64,13% |
| Intérêts sur opérations de reprise de liquidités à maturité longue | - | 35 | -35 | -100,00% |
| Intérêts sur opérations d'émission de bons BEAC | - | 842,21 | -842,21 | -100,00% |
| Autres intérêts et charges assimilés | 810,9 | 949,84 | -138,94 | -14,63% |
| Charges d'intérêts et assimilés | 5 133,58 | 5 023,14 | 110,44 | 2,20% |
| Résultat net d'intérêts | 384 611,97 | 434 389,74 | -49 777,77 | -11,46% |

Au 31 décembre 2025, la baisse de ce poste s'explique essentiellement par la diminution des intérêts sur les comptes d'opérations et de nivellement (FCFA 81 246,35 millions), en raison des effets induits par l'appréciation de l'Euro par rapport au Dollar au cours de la période.

Cette baisse, n'est cependant pas mitigée par la hausse :

- du niveau des intérêts sur les facilités permanentes de prêt marginal à 24h (FCFA 11 658,00 millions) suite au recours à un rythme plus important de cet instrument par les établissements de crédits, comparativement à l'exercice précédent alors que le taux y afférent a été porté de 6,00% à 6,25%⁷ ;
- des intérêts sur les opérations principales de refinancement (FCFA 15 770,19 millions) suite au relèvement du taux d'intérêt des appels d'offres (TIAO) de 4,50% à 4,75%⁸.
- des intérêts sur les titres de placement (FCFA 2 474,12 millions) en raison de l'évolution du portefeuille de titres détenus, ainsi que des intérêts de pénalités sur réserves obligatoires (FCFA 2 474,12 millions) ;

⁷ Selon le communiqué de presse du Comité de Politique Monétaire lors de sa session ordinaire du 15 décembre 2025

⁸ Session ordinaire du Comité de Politique Monétaire du 15 décembre 2025

Note 22 : Résultat net des commissions

Cet agrégat est détaillé comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Commissions sur transferts | 56 077,62 | 57 739,62 | - 1 662,00 | -2,88% |
| Commissions de change des opérations de marché | 29 220,86 | 26 219,98 | 3 000,88 | 11,45% |
| Produits SYSTAC | 2 890,53 | 2 838,86 | 51,67 | 1,82% |
| Commissions de change manuel | 2 206,32 | 1 989,28 | 217,04 | 10,91% |
| Autres produits et commissions | 2 892,40 | 4 003,39 | - 1 110,99 | -27,75% |
| Produits SYGMA | 1 142,22 | 1 058,99 | 83,23 | 7,86% |
| Produits des commissions | 94 429,95 | 93 850,12 | 579,83 | 0,62% |
| Commissions nettes versées au FMI | 1 272,41 | 2 020,94 | - 748,53 | -37,04% |
| Autres charges et commissions | 5,70 | 9,61 | - 3,91 | -40,69% |
| Charges des commissions | 1 278,11 | 2 030,55 | - 752,44 | -37,06% |
| Résultat net des commissions | 93 151,84 | 91 819,57 | 1 332,27 | 1,45% |

La hausse de 1,45% de ce poste au 31 décembre 2025 est essentiellement lié à la hausse des commissions de change des opérations de marché monétaire (FCFA 3 000,88 millions), couplée à la baisse des autres produits et commissions (FCFA 1 110,99 millions) en raison du cantonnement partiel à hauteur de 50% des produits générés par la Cellule de Règlementation des Titres (CRCT) dans la perspective du démarrage des activités du Dépositaire Central Unique de la CEMAC (DCU-CEMAC), ainsi que de la diminution des commissions sur transferts (FCFA 1 662,00 millions) perçues sur les rapatriements libellés en devises autres que l’Euro.

Note 23 : Résultat net des autres activités

Le résultat net des autres activités comprend le résultat de change et celui des placements et des participations. Il s’analyse comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-----------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Gains de change réalisés sur opérations en devises | 124 758,60 | 66 501,90 | 58 256,70 | 87,60% |
| Pertes de change réalisées sur opérations en devises | - 134 969,99 | - 62 744,99 | - 72 225,00 | 115,11% |
| Résultat de change | - 10 211,39 | 3 756,91 | - 13 968,30 | -71,80% |
| Plus-value sur opérations de cession or | - | - | - | - |
| Moins-value sur opérations de cession or | - | - | - | - |
| Revenus des titres de placement et des participations | 692,80 | 0,15 | 692,65 | 461766,67% |
| Revenus RAMP | 7 660,44 | 7 006,36 | 654,08 | 9,34% |
| Plus-value sur opérations de cession de titres d’investissement | - | - | - | - |
| Moins-value sur opérations de cession de titres de transaction | - | - | - | - |
| Résultat des placements et des participations | 8 353,24 | 7 006,51 | 1 346,73 | 19,22% |
| Résultat net des autres activités | - 1 858,15 | 10 763,42 | - 12 621,57 | -117,26% |

Au 31 décembre 2025, la variation de ce poste s'explique essentiellement par la hausse des revenus tirés du portefeuille RAMP placé en gestion déléguée auprès de la Banque Mondiale, soit FCFA 654,08 millions entre 2024 et 2025, couplée aux plus-values réalisées par la Salle des Marchés, sur la cession de titres, soit une augmentation de 692,65 millions entre 2024 et 2025. Il sied de relever que le résultat de change a subi une dégradation significative, présentant une position négative établie à FCFA 10 211,39 millions au 31 décembre 2025, contre un solde positif de FCFA 3 756,91 millions, une année plutôt, en raison de la fluctuation défavorable du Dollar par rapport à l'Euro⁹, couplée au volume d'opérations en devises réalisées avec les contreparties.

Note 24 : Autres produits

Les autres produits sont constitués de la quote-part de subvention virée au compte de résultat, des contributions des établissements de crédit de la zone CEMAC aux frais administratifs et de gestion et des produits des sanctions pécuniaires appliquées aux assujettis. Ce poste est détaillé comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 | 31/12/2024 | Variation | |
|--|------------------|------------------|-------------------|---------------|
| | (1) | (2) | Valeur (1)-(2) | % |
| Quote-Part de la subvention d'investissement virée au compte de résultat | 4 332,70 | 4 480,13 | -147,43 | -3,29% |
| Contribution aux frais administratifs et de gestion | 5 130,00 | 5 048,05 | 81,95 | 1,62% |
| Produits des sanctions pécuniaires appliqués aux assujettis | 669,14 | 76,97 | 592,17 | 769,35% |
| Autres produits | 13 885,75 | 12 147,29 | 1 738,46 | 14,31% |
| Total | 24 017,59 | 21 752,44 | 2 265,15 | 10,41% |

Au 31 décembre 2025, la hausse du poste *autres produits* se justifie principalement par la hausse des produits divers (FCFA 899,12 millions) en rapport avec le reversement en produits du solde d'ouverture du reliquat des charges à payer au titre de l'exercice 2023, couplée avec la hausse des sanctions pécuniaires (FCFA 592,17 millions), malgré la baisse entre 2024 et 2025 de la quote-part de la subvention d'investissement virée au compte de résultat, à hauteur de FCFA 147,43 millions.

Note 25 : Entretien de la circulation fiduciaire

Cet agrégat se détaille comme suit :

⁹ Selon les statistiques publiées par la Banque de France, au 31 Décembre 2024, 1€ était égal à 1,0389 USD alors au 31 décembre 2025, 1 € équivalait à 1,1750 USD.

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Coût des émissions des signes monétaires | 37 520,00 | 41 968,94 | -4 448,94 | -10,60% |
| Variations de stock de matériel fiduciaire - Billets | -12 240,20 | -15 991,10 | 3 750,90 | -23,46% |
| Transport des billets et pièces | 844,89 | 911,73 | -66,84 | -7,33% |
| Frais de destruction - Billets usés | 562,01 | 490,95 | 71,06 | 14,47% |
| Autres frais d'entretien de la circulation fiduciaire | 283,5 | 325,21 | -41,71 | -12,83% |
| Total | 26 970,20 | 27 705,73 | -735,53 | -2,65% |

Au 31 décembre 2025, la décroissance de ce poste se justifie principalement par la baisse du coût des émissions des signes monétaires (FCFA 3 590,41 millions), en dépit de la variation positive de stocks de matériel fiduciaire dans sa composante « Billets » liée à la nouvelle gamme de billets BEAC type 2020.

Note 26 : Frais de personnel

Le détail de ce poste est présenté comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Rémunérations | 76 310,49 | 68 003,24 | 8 307,25 | 12,22% |
| Charges patronales | 11 834,42 | 10 765,62 | 1 068,80 | 9,93% |
| Dépenses de santé | 6 199,54 | 5 131,21 | 1 068,33 | 20,82% |
| Coût des services rendus - IDR | 5 970,34 | 7 883,91 | -1 913,57 | -24,27% |
| Droits à congés payés | 352,15 | 511,91 | -159,76 | -31,21% |
| Autres frais de personnel | 8 065,18 | 6 656,04 | 1 409,14 | 21,17% |
| Total | 108 732,12 | 98 951,93 | 9 780,19 | 9,88% |

Au 31 décembre 2025, la hausse de ce poste se justifie principalement par les effets induits de revalorisation à 10% du point indiciaire qui influent sur le niveau des rémunérations versées au personnel (+12,22%). Il reste souligné que la baisse du niveau des droits à congés payés (FCFA – 159,76 millions) fait suite aux départs relevés (retraites, décès, mises en disponibilités ou détachement), mais également par la prise effective des congés par de nombreux agents.

Note 27 : Dotation nette aux amortissements et aux provisions

La dotation nette aux amortissements et aux provisions est présentée ci-après :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles | 4 335,86 | 1 261,51 | 3 074,35 | 243,70% |
| Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | 17 589,05 | 15 438,90 | 2 150,15 | 13,93% |
| Dotations aux dépréciations des créances sur le personnel | 550,22 | 513,54 | 36,68 | 7,14% |
| Dotations aux provisions pour congés payés | 4 698,80 | 2 375,56 | 2 323,24 | 97,80% |
| Dotations aux dépréciations des autres débiteurs | 89,76 | - | 89,76 | - |
| Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles | - | 207,36 | - 207,36 | -100,00% |
| Dotations aux autres provisions et dépréciations | 0,22 | 1 033,57 | - 1 033,35 | -99,98% |
| Dotations aux dépréciations des créances sur les Trésors nationaux | 12,12 | 1 881,87 | - 1 869,75 | -99,36% |
| Dotations aux dépréciations des créances sur les Etablissements de crédit | 464,43 | 66,86 | 397,57 | 594,63% |
| Dotations aux dépréciations sur écart de Caisse | - | 80,00 | - 80,00 | -100,00% |
| Reprises des provisions | - 5 860,18 | - 104,45 | - 5 755,73 | 5510,51% |
| Reprises d'amortissements | - 98,95 | - 12,87 | - 86,08 | 668,84% |
| Reprises des dépréciations | - 4 946,90 | - 285,58 | - 4 661,32 | 1632,23% |
| Total | 16 834,43 | 22 456,27 | - 5 621,84 | - 25,03% |

Au 31 décembre 2025, la baisse de ce poste s'explique essentiellement par les reprises sur dépréciation (FCFA 4 661,32 millions) opérées sur les logiciels en cours et, les immobilisations corporelles à l'issue des travaux d'analyse menés par les équipes compétentes de la Banque, ainsi que sur certaines créances issues des hypothèses arrêtées suivant le modèle de pertes sur créances élaboré par la BEAC, pour tenir compte de la réalité économique. Il sied de souligner que le fléchissement est également induit par les reprises sur provisions (FCFA 5 755,73 millions) précédemment constituées, et devenues sans objet (à l'instar principalement de la provision destinée à couvrir l'impact de la revalorisation du point indiciaire, sur les charges de personnel de la Banque).

La baisse susmentionnée est cependant mitigée par la prise en compte de l'augmentation des dotations aux amortissements sur les immobilisations corporelles, en lien avec l'évolution des travaux de construction de plusieurs centres de la Banque (FCFA +3 074,35 millions), ainsi que celle des dotations aux provisions de congés payés (+FCFA 2 323,24 millions), en raison de l'impact de la revalorisation du point indiciaire sur les revenus versés au personnel.

Note 28 : Autres charges d'exploitation

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variation | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Charges des organes de décision et de contrôle | 2 502,04 | 3 319,41 | -817,37 | -24,62% |
| Autres charges d'exploitation | 44 127,80 | 51 495,95 | -7 368,15 | -14,31% |
| Total | 46 629,84 | 54 815,36 | -8 185,52 | -14,93% |

Entre 2024 et 2025, les autres charges d'exploitation, constituées des dépenses de fonctionnement de la Banque Centrale, notamment les coûts des services extérieurs, les impôts et taxes, les achats de fournitures et consommables, les frais de réception, les dépenses de fonctionnement des projets inscrits au Plan Stratégique de la Banque (PSB), les dépenses de formation et diverses autres charges, enregistrent une baisse de FCFA 7 368,15 millions. Cette tendance s'observe également sur le niveau des charges des organes de décision et de contrôle qui régressent FCFA 817,37 millions en raison notamment de l'organisation d'un nombre moins important de sessions extraordinaires et de la tenue de certaines d'entre elles par visioconférence.

6.8. Engagements donnés et reçus

Au 31 décembre 2025, les principaux engagements se présentent comme suit :

| En millions FCFA | 31/12/2025 (1) | 31/12/2024 (2) | Variations | |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| | | | Valeur (1)-(2) | % |
| Bons du Trésors sous dossier - FMI | 1 245 790,08 | 1 410 611,94 | -164 821,86 | -11,68% |
| Engagements de participation au capital - BDEAC | 396 539,80 | 362 042,00 | 34 497,80 | 9,53% |
| Titres gagés au profit de la Banque de France | 54 332,07 | 54 637,22 | -305,15 | -0,56% |
| Facultés d'avance - Titres et effets en pool | 3 982 515,95 | 2 943 796,50 | 1 038 719,45 | 35,29% |
| Total engagements donnés | 5 679 177,90 | 4 771 087,66 | 908 090,24 | 19,03% |
| Effets reçus en garantie des concours sur Marché Monétaire | 87 865,93 | 57 325,40 | 30 540,53 | 53,28% |
| Titres d'Etat, des Collectivités locales et des autres organismes publics de la CEMAC en garantie des concours sur le MM | 471 581,11 | 524 779,45 | -53 198,34 | -10,14% |
| Engagements des financements reçus IDA/UGRIF | 0,00 | 3 351,71 | -3 351,71 | -100,00% |
| Total engagements reçus | 559 447,05 | 585 456,56 | -26 009,51 | -4,44% |

Les bons du Trésor sous dossier FMI correspondent à la fraction non libérée (75%) de la souscription des Etats au capital du FMI.

Les engagements de participation au capital de la BDEAC représentent la partie non appelée de la souscription de la BEAC au capital de la Banque de développement communautaire.

Le titre gagé au profit de la Banque de France fait l'objet d'une convention de gage d'instrument financier signée entre la Banque de France et la BEAC.

Les facultés d'avance des titres en pool sont assimilées à des engagements de refinancement donnés par la BEAC aux établissements de crédit sur la base des titres acquis sur le marché des titres publics et qui sont d'office refinançables par la Banque Centrale.

Les effets reçus en garantie des concours sur le marché monétaire correspondent au collatéral exigé par la BEAC dans le cadre des avances consenties au titre des opérations de politique monétaire.

Les titres d'Etat, des collectivités locales et des autres organismes publics de la CEMAC en garantie des concours sur le marché monétaire sont des titres acquis sur le marché financier de la CEMAC, généralement dans le cadre des emprunts obligataires syndiqués, et que les établissements de crédit ont nanti au profit de la Banque Centrale dans le cadre des opérations du marché monétaire. Ces titres requièrent une autorisation des Organes de Décision de la Banque Centrale pour être admissibles aux opérations de refinancement.

Les engagements de financement reçus sont relatifs à la partie non encore décaissée par la Banque Mondiale dans le cadre du prêt accordé à la BEAC pour le financement de réformes au sein des institutions communautaires.

6.9. Informations sur les parties liées

En application des dispositions de la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées », les parties liées à la BEAC incluent :

- les actionnaires, à savoir les six Etats membres de la CEMAC ;
- les principaux dirigeants : les membres du Comité Ministériel, les Administrateurs, les Censeurs, les membres des comités spécialisés et les membres du Gouvernement de la Banque Centrale, ainsi que les membres de leurs familles ;
- la Caisse de Retraite de la Banque Centrale (CRBC), qui gère exclusivement le régime de retraite complémentaire des employés de la Banque Centrale ;
- la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) ;
- le Groupement interbancaire monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC).

Compte tenu du statut et des missions spécifiques de la BEAC, les informations sur les parties liées ne devraient porter que sur les transactions inhabituelles et individuellement significatives. Au terme de l'exercice 2025, aucune transaction inhabituelle n'a été effectuée par la Banque Centrale.

Les membres des Organes de Décision et de Contrôle bénéficient de jetons de présence et d'indemnités de sessions. Les membres du Gouvernement de la Banque Centrale ont droit aux rémunérations et aux avantages en nature prévus dans leur contrat.

6.10. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Conformément à la norme IAS 10, « les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date de l'autorisation de publication des états financiers. L'on distingue deux types d'événements :

- ceux qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la fin de la période de présentation de l'information financière (événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements) ; et
- ceux qui indiquent des situations apparues après la date de clôture (événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements) ».

A la date de publication des comptes des états financiers de l'exercice 2025, le Gouvernement de la Banque Centrale n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui pourraient entraîner un ajustement des états financiers ou remettre en cause la poursuite de l'exploitation de la BEAC.